

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 28 5 janvier 2006

SOMMAIRE

Amaq S.A., Wiltz	1303	Kernel Assets Division S.A.H., Luxembourg	1311
Amaq S.A., Wiltz	1303	Kernel Assets Division S.A.H., Luxembourg	1314
Angewi S.A., Luxembourg	1332	Lessing S.A., Luxembourg	1311
Artes Finance Holding S.A., Luxembourg	1304	Lord & Berry International S.A., Luxembourg	1339
Bellavista International S.A., Luxembourg	1337	Luximmo-Management S.A., Luxembourg	1344
Bestsellers Retail Luxembourg, S.à r.l., Luxem-		Luximmo-Management S.A., Luxembourg	1344
bourg	1303	LVM Company, S.à r.l., Luxembourg	1333
Buziol Investment Soparfi S.A., Luxembourg	1306	LVM Company, S.à r.l., Luxembourg	1333
Contragest S.A., Luxembourg	1332	Mouvement Luxembourgeois pour la Qualité,	
DEMQ Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	1298	A.s.b.l	1334
Duchess I CDO S.A., Luxembourg	1310	Mouvement Luxembourgeois pour la Qualité,	
Finanziaria Marchesi S.A., Luxembourg	1304	A.s.b.l	1334
First Solanas, S.à r.l., Luxembourg	1339	Nijar S.A., Luxembourg	1338
GGH S.A., Bertrange	1315	PTAH S.A., Luxembourg	1333
Global Strategies Group Holding S.A., Luxem-		PTAH S.A., Luxembourg	1333
bourg	1338	Repco 1 S.A., Luxembourg	1315
Illor I S.A., Luxembourg	1314	Secher Exploitation S.A., Junglinster	1332
Inmasu International Holding S.A., Luxembourg	1343	Sicri S.A., Luxembourg	1306
Interequity Insurance & Management Cy, S.à r.l.,		Signum by M., S.à r.l., Oberfeulen	1304
Fentange	1305	Siricus S.A., Luxembourg	1335
Interequity Insurance & Management Cy, S.à r.l.,		Stöpler Luxembourg S.A., Mersch	1306
Fentange	1305	Victoria Holding, S.à r.l., Luxembourg	1335
International Surface Preparation Company, S.à		Victoria Holding, S.à r.l., Luxembourg	1337
r.l., Luxembourg	1315	Vodimport S.A., Luxembourg	1344
Kafin S.A., Luxembourg	1297	Vodimport S.A., Luxembourg	1344
Karat, GmbH, Wasserbillig	1311	Zoller Constructions S.A., Calmus	1298

KAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 93.793.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 16 août 2005, réf. LSO-BH04216, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(075152.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2005.



ZOLLER CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8525 Calmus, 6, Hanzenhiel. R. C. Diekirch B 5.731.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 28 juillet 2005, réf. DSO-BG00182, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 août 2005.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(902744.3/823/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 août 2005.

DEMQ LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 110.639.

STATUTES

In the year two thousand five, on the thirtieth of August. Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

Q-MED AB, having its registered office at Seminariegatan 21 SE 752 28, Uppsala, Sweden,

here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974, itself represented by Miss Alexandra Petitjean, accountant, residing professionally at Luxembourg and Miss Stéphanie Jung, accountant, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B,

by virtue of a proxy established on June 15, 2005.

The said proxy, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art 2

- 2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.
- 2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries and affiliated companies. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries and affiliated companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.
- 2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.
- 2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.
- 2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.
 - Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
 - Art. 4. The Company will have the name DEMQ LUXEMBOURG, S.à r.l.
 - Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.



- Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred and twenty-five (125) share quotas of one hundred Euro (100.- EUR) each.
- Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.
- Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- **Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable. In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.
- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.
- **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. The manager(s) will be elected by the single partner or by the partners' meeting which will determine their number and the period of office. The manager(s) will hold office until their successor(s) is/are elected.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

In case of a plurality of managers, the single partner or the partners' meeting may decide to appoint one or several class A managers and one or several class B managers.

The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

However, in case the single partner or the partners' meeting have appointed one or several class A managers and one or several class B managers the Company shall be bound by the joint signature of one class A managers and one class B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

- Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- **Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.
- **Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The single partner or the partners' meeting may decide to pay interim dividends on the basis of the statement of accounts prepared by the manager or as the case may be by the board of managers showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by Law or by the Articles.



- **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.
- Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by Q-MED AB, prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.-EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The single partner resolves to fix the number of managers at three (3) and further resolved to appoint the following as class A and class B manager for an unlimited duration:

Class A manager:

- Mr Michel van Krimpen, born on February 19, 1968 in Rotterdam, the Netherlands with professional address at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;

Class B managers:

- Mrs. Erika Kjellberg Eriksson, born on February 9, 1962 in Uppsala, Sweden, residing in Fasanvägen 18, 756 53 Uppsala. Sweden:
- Mr Bengt Ågerup, born September 19, 1943 in Sundsvall, Sweden, residing at 12, avenue de Verzy, 75017 Paris, France;
 - 2) The single partner resolves to fix the address of the Company at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 3) The single partner resolves to grant signatory power to each class A manager to bind the Company for a maximum amount of five thousand Euro (EUR 5,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Q-MED AB, ayant son siège social à SE 75228 Uppsala, Suède, Seminariegatan 21,

ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974, elle-même représentée par Mademoiselle Alexandra Petitjean, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg et Mademoiselle Stéphanie Jung, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A et B,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 15 juin 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ciaprès «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2

- 2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.
- 2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.



- 2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.
- 2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.
 - 2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.
 - Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 4. La Société aura la dénomination DEMQ LUXEMBOURG, S.à r.l.
 - Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.
- **Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Les gérants sont nommés soit par l'associé unique soit par l'assemblée des associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les gérants resteront en fonction jusqu'à l'élection de leur(s) successeur(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

En cas de nomination de plusieurs gérants, l'associé unique ou l'assemblée des associés, pourront décider de nommer un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Cependant, au cas où l'associé unique ou l'assemblée des associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.



Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- **Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.
- **Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

L'associé unique ou l'assemblée des associés peut décider de distribuer des dividendes intérimaires sur base des comptes préparés le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Liberation

Les parts sociales ont été souscrites par Q-MED AB, préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,-EUR).

Décisions de l'associé unique

1) L'associé unique décide de fixer le nombre des gérants à trois et décide de nommer comme gérants de classe A et gérants de classe B les personnes suivantes pour une durée illimitée:

Gérants de Classe A:

- Monsieur Michel van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 9, rue Schiller à L-2519 Luxembourg;

Gérants de Classe B:

- Madame Erika Kjellberg Eriksson, née le 9 février 1962 à Uppsala, Suède, demeurant à Fasanvägen 18, 756 53 Uppsala, Suède,
- Monsieur Bengt Ågerup, né le 19 septembre 1943 à Sundsvall, Suède, demeurant à 12, avenue de Verzy, 75017 Paris, France;
 - 2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 3) L'associé unique donne pouvoir de signature individuelle à chaque gérant de classe A pour un montant maximum de cinq mille euros (EUR 5.000,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire. Signé: A. Petitjean, S. Jung, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 septembre 2005, vol. 432, fol. 95, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 septembre 2005.

H. Hellinckx.

(083650.3/242/293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.



BESTSELLERS RETAIL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 89-93, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 89.710.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 17 août 2005, réf. DSO-BH00107, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 19 août 2005.

(902745.3/825/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 août 2005.

AMAQ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 4, rue Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 104.150.

Procès-verbal du conseil d'administration du 20 juillet 2004

Sont Présents:

- Charon Marianne,
- Eloy Emilie.

Le conseil d'administration qui se tient à la rue de la Place Verte n° 20 à 5650 Fraire à 15 heures est présidée par Madame Marianne Charon (Administrateur-délégué).

Le président constate la présence de deux administrateurs.

Les décisions suivantes sont prises et les constations sont faites à l'unanimité des voix:

- 1. Démission du poste d'administrateur de la EUREFI S.A.
- 3. De proposer la nomination au poste d'administrateur de Monsieur Alain Collard domicilié à B-Couvin.
- 4. De convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 10 septembre 2004 à 15 heures.

Fraire, le 20 juillet 2004.

M. Charon / E. Eloy

Administrateur-Délégué / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2005, réf. LSO-BH03624. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(902746.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 août 2005.

AMAQ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 4, rue Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 104.150.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 10 septembre 2004

L'an deux mille quatre, le 10 septembre s'est tenue l'assemblée général de la AMAQ S.A. au siège social, 4, rue de la Grande-Duchesse Charlotte, 9515 Wiltz.

La séance est ouverte à 15 heures. Il est immédiatement procédé à la formation du bureau qui se compose de:

Madame Marianne Charon, Présidente qui désigne comme secrétaire Madame Emilie Eloy qui déclare accepter sa mission.

Sur base de la liste de présence qui a été signée par tous les actionnaires présents, la présidente fait appel nominatif. Madame la présidente de l'assemblée générale constate que les formalités légales en ce qui concerne les avis ont été accomplies;

Par conséquent, la présente assemblée peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour compte tenu de l'entièreté du capital est connu au moment de la convocation; celle-ci a été faite, par courrier ordinaire sans qu'il soit tenu d'en justifier.

La liste de présence restera attachée au procès-verbal.

Le bureau étant constitué, Madame Marianne Charon expose l'ordre du jour de l'assemblée à savoir:

- 1. Démission du poste d'administrateur de la EUREFI S.A.
- 3. De proposer la nomination au poste d'administrateur de Monsieur Alain Collard domicilié à B-Couvin.

Madame la Présidente invite l'assemblée générale à passer au vote des résolutions.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2005, réf. LSO-BH03622. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(902747.2//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 août 2005.



ARTES FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.

R. C. Luxembourg B 86.055.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2005, réf. LSO-BH03334, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2005.

Signature.

(072980.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

FINANZIARIA MARCHESI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 76.699.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2005, réf. LSO-BH03341, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2005.

Signatures.

(072981.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

SIGNUM BY M., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9179 Oberfeulen, 10, rue du Moulin. R. C. Luxembourg B 110.121.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1. Monsieur René Goergen, entrepreneur-restaurateur, demeurant à L-9053 Ettelbruck,119, avenue J.F. Kennedy;
- 2. Madame Nicole Mola, sans état, demeurant à L-9053 Ettelbruck,119, avenue J.F. Kennedy;

lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont décidé de constituer entre eux:

- Art. 1er. La société prend la dénomination de SIGNUM BY M., S.à r.l.
- **Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Feulen; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.
- **Art. 3.** La société a pour objet l'achat et vente de matériaux de construction et d'antiquités en bois et en pierre ou en d'autres matériaux ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en faciliter la réalisation.
 - Art. 4. La durée de la société est indéterminée.
- **Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2005.
- Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-). divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 125,-) chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces par le comparant prénommé, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

	1. Par Monsieur René Goergen, six mille deux cent cinquante euros	6.250,-
:	2. Par Madame Nicole Mola, six mille deux cent cinquante euros	6.250,-
•	Total des apports: douze mille cinq cents euros	12.500,-

En raison de ces apports, les parts sociales de la société, représentant une valeur de cent vingt-quatre euros (125,-) chacune, son attribuées aux associés de la façon suivante:

1. à Monsieur René Goergen, prénommé	cinquante (50) parts sociales
2. à Madame Nicole Mola, prénommée	cinquante (50) parts sociales
Total:	cent (100) parts sociales

- Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.
- Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses co-associés représentant au moins les trois quarts (3/4). Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.



Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses co-associés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

- Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.
- Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, la comparante se réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, les comparants sus-nommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

- 1. L'adresse de la société est fixée à L-9179 Oberfeulen, 10, rue du Moulin;
- 2. Est nommé gérant de la société Monsieur René Goergen, prénommé;
- 3. Le gérant est habilité à engager en toutes circonstances la société par sa seule signature;
- 4. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Goergen, N. Mola, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 26 juillet 2005, vol. 616, fol. 45, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 1er août 2005. P. Probst.

(902758.3/4917/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 août 2005.

INTEREQUITY INSURANCE & MANAGEMENT CY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5867 Fentange, 22, Ceinture du Beau Site.

R. C. Luxembourg B 82.975.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01653, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(073094.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

INTEREQUITY INSURANCE & MANAGEMENT CY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5867 Fentange, 22, Ceinture du Beau Site.

R. C. Luxembourg B 82.975.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01652, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(073095.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.



BUZIOL INVESTMENT SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 100.624.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01707, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2005.

Pour BUZIOL INVESTMENT SOPARFI S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

V. Arno' / M.F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(072982.3/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

SICRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 50.827.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01700, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2005.

Pour SICRI S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

V. Arno' / M.F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(072983.3/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

STÖPLER LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-7542 Mersch, 14, rue Lankheck. R. C. Luxembourg B 110.601.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le douze septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparus

1. La société anonyme de droit belge STÖPLER BELGIUM, établie à B-1853 Strombeek-Bever, 3 bus 1, St. Annalaan, Belgique.

ici représentée par Monsieur Eric Vanbaelen, administrateur de sociétés, demeurant à Hasselt,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Utrecht le 9 septembre 2005; et

2. CENTERMED, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois établie à L-7542 Mersch, 14, rue Lankheck, Grand-Duché de Luxembourg, représentée par son gérant Monsieur Gerardo Simoes, gérant de société, demeurant professionnellement à Mersch.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Durée, Siège social, Objet

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme de droit luxembourgeois, dénommée: STÖPLER LUXEMBOURG.
- Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.
 - Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Mersch.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.



- **Art. 4.** La société a pour objet, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, pour son compte propre ou le compte de tiers, ou en participation avec des tiers, le commerce sous toutes ses formes:
- l'importation, l'exportation, le commerce de gros, le commerce de détail, comme commissionnaire ou intermédiaire, en appareillages et en instruments médicaux et en articles orthopédiques au sens le plus large et notamment:
 - Appareils électriques pour la médecine, la dentisterie et la médecine vétérinaire,
 - Appareils et instruments non électriques pour la médecine, la dentisterie et la médecine vétérinaire,
- Machines et appareils pour le diagnostic électronique tel que l'électrocardiographie, les instruments de diagnostic par ultrasons, les scintigraphes, les appareillages de résonance magnétique nucléaire, etc.,
 - Fraises de dentistes,
 - Instruments d'ophtalmologie,
- Stérilisateurs, seringues, aiguilles à usage médical, miroirs, réflecteurs, endoscopes et toutes sortes de consommables utiles pour les soins de santé,
- Appareils à rayons X et appareils utilisant les rayons alpha, bêta ou gamma, même s'ils ne sont pas destinés à être employés en médecine humaine et animale, tubes à rayons X, générateurs de tension, panneaux de commande, etc.,
- Mobilier à usage médical, dentaire ou vétérinaire: tables d'opération, lits réglables à usage clinique, fauteuils de dentiste réglables,
- Appareils de traitement mécanique, appareils de massage, appareils de psychotechnique, d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, appareils de respiration artificielle, masques à gaz, etc.,
- Articles et appareils orthopédiques en n'importe quel matériau, béquilles, ceintures et sangles médico-chirurgicales, attelles, prothèses dentaires, chaussures orthopédiques, prothèses de membres et autres prothèses, appareils auditifs, etc..
 - Et tous autres instruments techniques ou scientifiques, ainsi que la location de matériel médical et paramédical.

La société a également pour objet, l'étude, le conseil, l'expertise, l'ingénierie et tout service dans le cadre des activités décrites ci-avant.

Elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

Elle peut prendre des participations dans toutes les sociétés, associations et entreprises, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par apport, souscription, transfert, participation, fusion, intervention financière ou autrement, et exercer également les fonctions d'administrateur et de liquidateur d'autres sociétés.

La société peut donner son patrimoine en garantie tant pour ses propres engagements que pour ceux de tiers.

Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur de EUR 31,- (trente et un euros), chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives.

Le Conseil d'administration est, pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication des statuts, autorisé à augmenter le capital souscrit à un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

L'autorisation est renouvelable.

Le Conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, l'article 5 des statuts sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. Aucune mutation d'actions qu'elle qu'en soit la cause, entre vifs ou pour cause de mort ne sera considérée comme valable et opposable si elle n'a pas été réalisée dans le strict respect des conditions fixées au présent article.

L'actionnaire (ou ses ayants-droit) désirant céder une ou plusieurs de ses actions doit notifier au Conseil d'administration et à tous les autres actionnaires par une lettre recommandée (ci-après «Notification») précisant le nombre d'actions à céder et l'identité du ou des cessionnaires proposés.

Les actionnaires de la société ont un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit de préemption peut être exercé par chaque actionnaire sur l'ensemble des actions que l'actionnaire cédant présente à la cession.

Dans un délai d'un mois à compter de la réception de la Notification, l'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer l'actionnaire cédant et le Conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir. A défaut, il est déchu de son droit de préemption.

Dans le cas où plusieurs actionnaires souhaitent exercer leur droit de préemption, le nombre d'actions qu'ils peuvent acquérir chacun est réduit proportionnellement à la part du capital qu'ils représentent les uns par rapport aux autres. En aucun cas, les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lequel s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par tirage au sort sous la responsabilité du Conseil d'administration.

En cas d'exercice du droit de préemption par un ou plusieurs actionnaires, le prix de la cession est fixé, par action, à la valeur nette comptable de l'action au moment de la cession, et ce quel que soit le prix offert par des tiers. A défaut d'accord des parties sur le prix de la cession ainsi défini, celui-ci sera déterminé par un expert indépendant désigné par les actionnaires et aux frais de la société. Le prix déterminé par l'expert liera toutes les parties.



Au plus tôt à l'expiration du délai d'un mois visé au paragraphe précédent, mais au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la Notification, et dans le cas où les actions dont la cession est proposée ne sont pas acquises en tout ou en partie par les autres actionnaires, le Conseil d'administration peut, pour la cession des actions qu'il reste à céder:

- soit, agréer le ou les cessionnaires qui lui ont été présentés dans la Notification par l'actionnaire cédant,
- soit, désigner un ou plusieurs autres candidats cessionnaires pour autant que ceux-ci offrent un prix par action qui n'est pas inférieur à la valeur nette comptable de l'action, et ce quel que soit le prix offert par des tiers. Dans ce dernier cas, l'actionnaire cédant peut céder ses actions aux candidats cessionnaires désignés par le Conseil d'administration.

Le défaut du Conseil d'administration de présenter un ou plusieurs candidats dans le délai qui lui est imparti aura pour conséquence d'autoriser l'actionnaire cédant à céder librement ses actions au(x) cessionnaire(s) indiqué(s) dans la Notification.

Nonobstant les dispositions des paragraphes qui précèdent, un actionnaire (ou ayant droit) peut, à tout moment, céder ses actions à toute personne pour autant qu'il ait recueilli préalablement l'accord écrit de tous les autres actionnaires de la Société.

Art. 7. La société peut conformément à la loi procéder au rachat de ses propres Actions.

Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement;

dans ce cas, l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortants qui ne sont pas réélus prend fin immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à l'élection.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou fax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou fax. Dans ce cas, l'administrateur absent est considéré comme présent.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les décisions prises par écrit notifiées à tous les administrateurs et approuvées par une majorité d'entre eux produiront effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration. Dans ce cas, les résolutions ou décisions à prendre seront prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de télécommunication.

Le conseil d'administration peut constituer, en son sein ou en dehors de celui-ci, tout comité de direction ou tout comité consultatif ou technique, permanent ou non, dont il détermine la composition, les pouvoirs et, le cas échéant, la rémunération fixe ou variable, à charge des frais généraux.

Le conseil d'administration peut transférer ou accorder certains pouvoirs particuliers à un ou à plusieurs de ses membres, ou même à des tiers, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il détermine leurs pouvoirs et les rémunérations de ces attributions spéciales. Il les révoque et pourvoit le cas échéant à leur remplacement. Des délégués à la gestion journalière, administrateurs ou non, peuvent ainsi conférer également des attributions particulières à tout mandataire, toutefois dans les limites de leurs propres pouvoirs.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s), actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, rééligible(s) et toujours révocable(s).

Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale régulièrement composée représente tous les actionnaires.

Elle se compose de tous les propriétaires d'actions qui possèdent un droit de vote, soit eux-mêmes, soit par l'intermédiaire de mandataires, dans le respect des prescriptions légales et statutaires.

Les décisions prises par l'assemblée générale engagent tous les actionnaires, même les absents ou ceux qui ont voté contre.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai de chaque année à 13.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration et le commissaire peuvent convoquer des assemblées générales extraordinaires chaque fois que l'intérêt de la société l'exige; ils doivent convoquer une assemblée générale à la demande écrite d'actionnaires qui détiennent ensemble un cinquième du capital social.



Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires se tiennent au siège social ou en tout autre lieu désigné dans la convocation.

- Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Tout actionnaire a le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.
- Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- **Art. 15.** Sous réserve des dispositions de la loi, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.
- Art. 17. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé un vingtième au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale à la majorité, sur proposition du conseil d'administra-

Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution, Liquidation

Art. 18. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Art. 19. Après paiement de toutes les dettes, charges et frais de la liquidation ou consignation des sommes requises à cet effet, le non-actif sert en premier lieu à rembourser en titres ou en espèces, le montant libéré mais non amorti des actions.

Si toutes les actions ne sont pas libérées dans la même mesure, les liquidateurs tiennent compte de cette différence de situation avant de procéder au remboursement et rétablissent l'équilibre en mettant toutes les actions sur un strict pied d'égalité, soit par des libérations complémentaires à la charge des titres qui ont été insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des actions qui ont été libérées dans une mesure supérieure.

Le solde est réparti proportionnellement entre toutes les actions.

Loi applicable

Art. 20. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. STÖPLER BELGIUM, préqualifiée: six cents actions	600
2. CENTERMED, S.à r.l., préqualifiée: quatre cents actions	400
Total: millo actions	1 000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ 1.550,- EUR.



Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1. Monsieur Sietse Zoodsma, administrateur de sociétés demeurant à NL-1186 MC Amstelveen, 22 Buitengaats.
- 2. Monsieur Eric Vanbaelen, administrateur de sociétés demeurant à B-3510 Hasselt, Diestersteenwef.
- 3. Monsieur Gerardo Simoes, administrateur de sociétés, demeurant à L-7542 Mersch 14, rue Lankheck.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

La représentation de la société sera exercée conformément à l'article 19 des statuts.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts, et de l'article 60 de la Loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, le Président demande à l'Assemblée d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs ou à une tierce personne.

Troisième résolution

Est nommée commissaire, la société à responsabilité limitée, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch (R.C.S.L. N° B 65.477).

Sa rémunération est fixée en dehors de la présence du notaire.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Quatrième résolution

Tous les engagements contractés ainsi que les obligations qui en découlent, et toutes les opérations réalisées depuis le premier septembre deux mille cinq par les fondateurs au nom et pour le compte de la société en formation sont repris par la société constituée par les présentes. Cette reprise n'aura toutefois effet qu'au moment où la société acquerra la personnalité juridique.

Cinquième résolution

L'adresse de la Société est fixée à L-7542 Mersch, 14, rue Lankheck.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Vanbaelen, G. Simoes, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2005, vol. 25CS, fol. 57, case 3. - Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 septembre 2005.

P. Decker.

(083302.3/206/257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2005.

DUCHESS I CDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 78.958.

Il résulte d'une décision prise par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 8 août 2005 que TMF CORPORATE SERVICES S.A., administrateur de sociétés, domiciliée professionellement au 1, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, a été nommée administrateur de la société avec effet immédiat au 8 août 2005 en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Hugo Neuman. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2005.

Pour DUCHESS I CDO S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2005, réf. LSO-BH04848. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075178.3/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2005.



LESSING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 71.540.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2005, réf. LSO-BH02446, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2005.

Signature.

(073191.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

KARAT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 37, rue de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 80.634.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2005, réf. LSO-BH02145, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2005.

Signature.

(073192.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

KERNEL ASSETS DIVISION S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 97.452.

In the year two thousand and five, on the fifth day of August.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the holding company KERNEL ASSETS DIVISION S.A. (the «Company»), having its registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, incorporated by a deed received by Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on December 2nd, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 64 on January 16, 2004,

registered to the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 97.452.

The Meeting is opened at 8.15 a.m., by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally in Luxembourg, acting as chairman.

who appoints as secretary Mrs Annie Lyon, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr David Sana, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

Having thus been constituted, the board of the Meeting draws up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the proxy holders representing the shareholders, by the members of the board and by the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies, and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the present Extraordinary General Meeting is as follows:

Agenda:

- 1. Increase of the capital to the extent of EUR 100,000.- in order to raise it from the amount of EUR 31,000.- to EUR 131,000.- by the issue of 100 new shares with a nominal value of EUR 1,000.- each vested with the same rights and obligations as the existing shares.
- 2. Waiver of its preferential subscription right by the minority shareholder, the company LESTAN INTERNATIONAL LLC, recorded at the Companies Registration Office in New York under number 021216000048, with its registered office at U.S.A., New York, NY 10017, 666, Third Avenue, 29th Floor, and with its principal office at the Republic of Panama, City of Panama, 53rd Street, Urbanizacion Obarrio, Swiss Bank tower, 16th Floor.
- 3. Subscription and full payment of the 100 new shares with a nominal value of EUR 1,000.- each, by contribution in cash of EUR 100,000.- by the majority shareholder, the company KERNEL HOLDING S.A. with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- 4. Subsequent amendment of article 5 paragraph 1 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

In English:

«The corporate capital is set at one hundred and thirty-one thousand Euro (EUR 131,000.-) divided into one hundred and thirty-one (131) shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.»

In French:

«Le capital social est fixé à cent trente et un mille euros (EUR 131.000,-) représenté par cent trente et une (131) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»



- 5. Transfer of the registered office from L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, to L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- II. According to the attendance list, all the shareholders, representing the full amount of the share capital of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) are present or validly represented at the Meeting.

The Meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

- III. The whole capital of the Company being present or represented, the usual notifications have been disregarded inasmuch as present or represented shareholders consider themselves as duly convened, moreover declaring having had knowledge of the agenda beforehand.
 - IV. The present Meeting is therefore duly constituted and may, as it is, validly resolve on all the items of the agenda. After deliberation, the Meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to increase the capital to the extent of EUR 100,000.- (one hundred thousand Euro) in order to raise it from the amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) to EUR 131,000.- (one hundred thirty-one thousand Euro) by the issue of 100 (one hundred) new shares with a nominal value of EUR 1,000.- (one thousand Euro) each vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The Meeting notes the waiver of its preferential subscription right by the minority shareholder, the company LESTAN INTERNATIONAL LLC, recorded at the Companies Registration Office in New York under number 021216000048, with its registered office at U.S.A., New York, NY 10017, 666, Third Avenue, 29th Floor, and with its principal office at the Republic of Panama, City of Panama, 53rd Street, Urbanizacion Obarrio, Swiss Bank tower, 16th Floor.

Subscription and payment

The chairman reminds that the presaid company LESTAN INTERNATIONAL LLC and the majority shareholder, the company KERNEL HOLDING S.A., with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, are the only two shareholders of the Company.

There now appears Mr Paul Marx, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of the majority shareholder, the company KERNEL HOLDING S.A.

The appearing person declares subscribing in the name and on behalf of the prenamed company KERNEL HOLDING S.A., the 100 (one hundred) new shares with a nominal value of EUR 1,000.- (one thousand Euro) each and to make payment in full for such new shares by a contribution in cash of EUR 100,000.- (one hundred thousand Euro).

It results from a bank certificate that the amount of the contribution for EUR 100,000.- (one hundred thousand Euro) is as of now available to the Company, as was certified to the notary executing this deed.

Thereupon, the Meeting resolves to accept the said subscription and payment and to issue and allot the 100 (one hundred) new fully paid-up shares to the majority shareholder, the prenamed company KERNEL HOLDING S.A.

Third resolution

The Meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the capital increase.

Consequently, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company will have henceforth the following wording in the English version:

«The corporate capital is set at one hundred and thirty-one thousand Euro (EUR 131,000.-) divided into one hundred and thirty-one (131) shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.»

Fourth resolution

The Meeting decides to transfer the registered office of the Company from L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie to L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

There being no further item on the agenda, the Meeting is adjourned.

Costs

The costs, expenses, fees and charges whatsoever to be borne by the Company in connection with the present deed are estimated approximately at EUR 2,500.- (two thousand five hundred Euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, made in Luxembourg, on the date named at the beginning of the present deed.

After the present deed having been wholly read and interpreted before the meeting, the members of the board of the Meeting, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, have all signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le cinq août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding KERNEL ASSETS DIVISION S.A., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, constituée suivant acte reçu



par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, le 2 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 64 du 16 janvier 2004,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.452.

L'Assemblée est ouverte à 8.15 heures sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Annie Lyon, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Etant ainsi formé, le bureau de l'Assemblée dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les mandataires représentant les actionnaires, par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations et seront soumises ensemble avec le présent acte, aux formalités d'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. La présente Assemblée Générale Extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital de EUR 100.000,- pour le porter du montant de EUR 31.000,- à EUR 131.000,- par l'émission de 100 nouvelles actions avec une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.
- 2. Renonciation à son droit de souscription préférentiel par l'actionnaire minoritaire, la société LESTAN INTERNA-TIONAL LLC, immatriculée au «Companies Registration Office» de New York sous le numéro 021216000048, ayant son siège social à New York, NY 10017, 666, Third Avenue, 29th Floor, U.S.A., et son principal établissement à Panama, République de Panama, 53rd Street, Urbanizacion Obarrio, Swiss Bank tower, 16th Floor.
- 3. Souscription et libération intégrale des 100 nouvelles actions avec une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune, par un apport en numéraire de EUR 100.000,- par l'actionnaire majoritaire, la société KERNEL HOLDING S.A. ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
 - 4. Modification subséquente du 1er paragraphe de l'article 5 des statuts, lequel se lira désormais comme suit:

En anglais:

«The corporate capital is set at one hundred and thirty-one thousand Euro (EUR 131,000.-) divided into one hundred and thirty-one (131) shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.»

En français:

«Le capital social est fixé à cent trente et un mille euros (EUR 131.000,-) représenté par cent trente et une (131) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

- 5. Transfert du siège social de L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- II. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) sont présents ou dûment représentés à l'Assemblée.

L'Assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu de convocation préalable.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée, il a pu être fait abstraction des convocations prévues par la loi, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. La présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital de EUR 100.000,- (cent mille euros) pour le porter du montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 131.000,- (cent trente et un mille euros) par l'émission de 100 (cent) nouvelles actions avec une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'Assemblée constate la renonciation à son droit de souscription préférentiel par l'actionnaire minoritaire, la société LESTAN INTERNATIONAL LLC, immatriculée au «Companies Registration Office» de New York sous le numéro 021216000048, ayant son siège social à New York, NY 10017, 666, Third Avenue, 29th Floor, U.S.A., et son principal établissement à Panama, République de Panama, 53rd Street, Urbanizacion Obarrio, Swiss Bank tower, 16th Floor.

Souscription et libération

Le Président rappelle que la prédite société LESTAN INTERNATIONAL LLC et l'actionnaire majoritaire, la société KERNEL HOLDING S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, sont les deux seuls actionnaires de la Société.

Intervient maintenant Monsieur Paul Marx, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment mandaté de l'actionnaire majoritaire, la société KERNEL HOLDING S.A.

Le mandataire déclare souscrire au nom et pour le compte de la prédite société KERNEL HOLDING S.A., aux 100 (cent) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune et libérer entièrement ces actions nouvellement émises par un apport en numéraire de EUR 100.000,- (cent mille euros).



Il résulte d'un certificat bancaire que le montant de l'apport de EUR 100.000,- (cent mille euros) est dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Sur quoi l'Assemblée décide d'accepter lesdits souscription et paiement et d'émettre et d'attribuer les 100 (cent) actions nouvellement émises entièrement libérées à l'actionnaire majoritaire, la société KERNEL HOLDING S.A.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital.

Par conséquent, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société se lira désormais comme suit en version française:

«Le capital social est fixé à cent trente et un mille euros (EUR 131.000,-) représenté par cent trente et une (131) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite au présent acte est estimé approximativement à la somme de EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de ces personnes comparantes, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: P. Marx, A. Lyon, D. Sana, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2005, vol. 149S, fol. 56, case 8. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 août 2005.

T. Metzler.

(075779.3/222/198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2005.

KERNEL ASSETS DIVISION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 97.452.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 août 2005.

T. Metzler.

(075780.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2005.

ILLOR I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 64.870.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 12 août 2005 que:

- Monsieur Thierry Jacob, Diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, demeurant professionnellement à Luxembourg,

a été élu Administrateur pour une durée de cinq ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009, en remplacement de Monsieur Olivier Henz, Administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 12 août 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2005, réf. LSO-BH04769. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075328.3/802/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2005.



INTERNATIONAL SURFACE PREPARATION COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 95.387.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2005, réf. LSO-BH02138, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2005.

Signature.

(073194.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

GGH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8005 Bertrange, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 55.446.

Le bilan au 31 janvier 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2005, réf. LSO-BH02907, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(073197.3/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

REPCO 1 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 110.206.

In the year two thousand and five, on the first of September.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company REPCO 1 S.A. having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, being in process of registration with the Luxembourg Trade register, incorporated by a deed of Maître Léon Thomas Metzler, known as Tom Metzler, dated on August 23, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C («the Company»).

The extraordinary general meeting of the shareholders opens at eleven a.m. and is presided by Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appoints as Secretary Mr Raymond Thill, «maître en droit», residing professionally in Luxembourg, The meeting elected as Scrutineer Maître Catherine Delsemme, avocat, residing professionally in Luxembourg,

These three individuals constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the shareholders, by the proxy holders representing the shareholders, by the members of the board and the notary public, will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman declares and requests the notary public to state that:

- I. According to the attendance list, all the shareholders representing the full amount of the share capital of EUR 33,000.- (thirty-three thousand Euro) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda, without there having been a prior convening notice.
 - II. The agenda of the meeting is the following:
- 1. Decision to convert the three thousand three hundred (3,300) existing ordinary shares of the Company having a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, into three thousand three hundred (3,300) shares, having a par value of ten Euro (EUR 10.-) each, divided into eight hundred and twenty-two (822) class B shares (the «B Shares») and two thousand four hundred and seventy-eight (2,478) class A shares, (the «A Shares» and, together with the B Shares, hereinafter the «Shares»), having the same rights and obligations as the ordinary shares to be replaced with effect as at the date of the extraordinary general meeting to be held on the basis of the present agenda;
- 2. Decision to allocate the newly created Shares to the shareholders of the Company as at the date of the extraordinary general meeting to be held on the basis of the present agenda as follows:
- with respect to the A Shares: to the registered owner of two thousand four hundred and seventy-eight (2,478) ordinary shares of the Company;
- with respect to the B Shares: to the registered owner of eight hundred and twenty-two (822) ordinary shares of the Company;
- 3. Empowerment of any one lawyer of WILDGEN & PARTNERS Law Firm in Luxembourg to carry out the necessary formalities in respect of the conversion of the shares of the Company, including, the necessary amendments to be recorded in the shareholders' register of the Company;
 - 4. Decision to replace the articles of association of the Company by new version;
- 5. Empowerment of any one director of the Company to carry out all necessary formalities in respect of the resolutions to be taken on the basis of the present agenda;
 - 6. Miscellaneous.



The meeting of the shareholders having approved the statements of the chairman, and considering itself as duly constituted and convened, deliberated and passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The shareholders of the Company resolved to convert the three thousand three hundred (3,300) existing ordinary shares of the Company having a par value of EUR 10.- (ten Euro) each, into three thousand three hundred (3,300) shares, having a par value of ten Euro (EUR 10.-) each, divided into eight hundred and twenty-two (822) class B shares (the «B Shares») and two thousand four hundred and seventy-eight (2,478) class A shares, (the «A Shares» and, together with the B Shares, hereinafter the «Shares»), having the same rights and obligations as the ordinary shares to be replaced with effect as at the date hereof.

Second resolution

The shareholders of the Company resolved to allocate the newly created Shares to the registered shareholders of the Company as at the date hereof as follows:

- with respect to the A Shares: to the registered owner of two thousand four hundred and seventy-eight (2,478) ordinary shares of the Company;
- with respect to the B Shares: to the registered owner of eight hundred and twenty-two (822) ordinary shares of the Company.

It is also resolved to empower any one lawyer of WILDGEN & PARTNERS Law Firm in Luxembourg to carry out the necessary formalities in respect of the conversion of the ordinary shares of the Company into Shares, including, the necessary amendments to be recorded in the shareholders' register of the Company.

Third resolution

The shareholders of the Company resolved to replace the articles of association of the Company by new version. The articles of association of the Company should henceforth be as follows:

«Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Name

There is hereby formed among the subscribers, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a public limited liability company (société anonyme) under the name of REPCO 1 S.A. (the «Company»).

Art. 2. Registered Office

- 2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company (the «General Meeting»), deliberating in the manner provided for amendments to these Articles. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company (the «Board of Directors»).
- 2.2 If extraordinary events of political, economic or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, shall occur or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will have no effect on the nationality of the Company, which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. Corporate Objects

- 4.1 The object of the Company is to directly or indirectly invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of assets as they may be composed from time to time.
- 4.2 The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever and the administration, management control and development of those participations. The Company shall manage its portfolio from Luxembourg including assets located in another jurisdiction.
- 4.3 The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to companies in which the Company has a participation and/or affiliates, any assistance, loan, advance or guarantee.
- 4.4 The Company may secure the payment of any moneys, the discharge of any liabilities and the observance or performance of any kind of obligations by the Company or its subsidiaries by any charge over the whole or any part of the undertaking or assets of the Company including, but not limited to, the real estate it owns directly and indirectly and the shares it holds in its subsidiaries.
- 4.5 In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.
 - 4.6 The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

Art. 5. Share Capital

5.1 The subscribed capital of the Company is set at thirty-three thousand Euro (EUR 33,000.-), represented by three thousand three hundred (3,300) shares having a par value of ten Euro (EUR 10.-) each, divided into eight hundred and



twenty-two (822) class B shares (the «B Shares») and two thousand four hundred and seventy-eight (2,478) class A shares (the «A Shares» and, together with the B Shares, hereinafter the «Shares»).

Each holder of A Shares shall be an A Shareholder (each an «A Shareholder») and each holder of B Shares shall be a B Shareholder (each a «B Shareholder», and together with the A Shareholders, hereinafter the «Shareholder(s)»).

5.2 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 6. Shares

- 6.1 The Shares of the Company shall be in registered form.
- 6.2 A register of Shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Share-holder. Ownership of Shares will be established by an entry in this register.

Certificates of these entries will be taken from a counterfoil register and signed by the chairman of the Board of Directors and one other director.

- 6.3 The Company will recognise only one holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propriétaire) or between a pledgor and a pledgee.
- 6.4 Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding Shares may be called at any time (regardless of their class) at the discretion of the Board of Directors, provided however that calls shall be made on all the Shares in the same proportion and at the same time. Any sum, the payment of which is in arrears, automatically attracts interest in favour of the Company at the rate of ten (10) per cent per year calculated from the date when payment was due.
- 6.5 The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by the Luxembourg act dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the «Companies Act»).
 - 6.6 Transfer of Shares
- 6.6.1 No Share shall be transferred by any Shareholder otherwise than in accordance with these Articles provided that the provisions of this Article 6.6 and Articles 6.7, 6.10, 6.11 and 6.12 shall not apply in relation to the transfer of any Share pursuant to the enforcement of any security interests of any bank or other lender or any nominee thereof which secure or otherwise relate to any borrowings or other indebtedness of the Company or any of its subsidiaries to such bank or other lender or any nominee thereof.
- 6.6.2 Subject to the provisions of Article 6.6.1, any Shareholder may transfer any or all of its Shares to any of its associates (an «Associate», the term Associate meaning, in relation to a corporate entity, a direct or indirect whollyowned subsidiary or direct or indirect parent company which directly or indirectly owns all the shares in the relevant corporate entity or which is a direct or indirect wholly-owned subsidiary of the direct or indirect parent company which directly or indirectly owns all the shares in the relevant corporate entity), provided that before the transferee ceases to be an Associate of the transferor the transferee shall transfer those Shares to the transferor or to another Associate of the transferor, failing which the rights to income and capital and the voting rights attributable to the Shares shall be suspended until such time as those Shares are so transferred to the original transferor or to an Associate thereof.
- 6.6.3 Subject only to the provision of Article 6.6.2, but without limitation to the provisions of Article 6.6.1, no Share shall be transferred by any Shareholder:
- (a) until the third anniversary of the date of incorporation of the Company, without the prior written consent of the holder or holders of a majority of the A Shares and the holder or holders of a majority of the B Shares; or
 - (b) without limitation to paragraph (a) above:
 - (i) unless and until the rights of pre-emption hereinafter conferred have been complied with; and
- (ii) unless the requirements of Article 6.10.2 have been complied with (in circumstances where Article 6.10 applies) or the requirements of Article 6.11.2 have been complied with (in circumstances where Article 6.11 applies).
 - 6.7 Permitted Transfers
- 6.7.1 Subject to Article 6.6.3(a) and Article 6.6.4 and save in the case of a transfer to which Article 6.6.2 applies (and to which the rights of pre-emption hereinafter conferred shall not apply), any person (a «Proposing Transferor») proposing to transfer any Shares («Sale Shares») shall give notice of such proposal in writing (a «Transfer Notice») to the Company stating the number of Sale Shares the Proposing Transferor wishes to transfer, the person to whom the Proposing Transferor proposes to transfer the Sale Shares (the «Proposed Transferee») and the proposed price to be paid for the Sale Shares. The Transfer Notice shall be accompanied by the Proposing Transferor's share certificate(s) in respect of the Sale Shares which are the subject of the relevant Transfer Notice and duly executed blank transfers in respect thereof. The Company shall immediately notify the other Shareholders of the receipt and contents of the Transfer Notice and, forthwith after the Prescribed Price of the Sale Shares has been fixed in accordance with Article 6.7.9, shall by notice in writing (the «Offer Notice») offer the Sale Shares to the other Shareholders (other than any Shareholder who is an Associate of the Proposing Transferor) at the Prescribed Price in the manner provided in Articles 6.7.2 to 6.7.4. The Transfer Notice shall constitute the Company the agent of the Proposing Transferor for the sale of all (but not some of) the Sale Shares comprised in the Transfer Notice to any such Shareholder or Shareholders willing and, pursuant to Article 6.7.2, entitled to purchase Sale Shares (each a «Purchasing Shareholder») at the Prescribed Price. A Transfer Notice shall not be revocable except with the approval of the Board of Directors.
- 6.7.2 The Sale Shares shall be offered to the Shareholders of the Company (other than the Proposing Transferor or any Associate thereof) pro rata to the holdings of each Shareholder in question in the manner described in Article 6.7.3 below. The Offer Notice shall invite each Shareholder entitled to purchase Sale Shares to state in its reply the number of additional Sale Shares (if any) in excess of its proportion which it wishes to apply to purchase. If any Shareholders entitled to purchase Sale Shares do not accept the offer in respect of their respective proportions in full the Company shall use the Sale Shares not so accepted to satisfy applications for additional Sale Shares by any Shareholders who have



accepted the offer in respect of their respective proportion in full and who have indicated that they would be prepared to accept Sale Shares in excess of their pro rata entitlement, as nearly as this may be in proportion to the number of Shares already held by them respectively, provided that no Shareholder shall be obliged to purchase more Sale Shares than it shall have applied for. If any Sale Shares shall not be capable without fractions of being offered to the Shareholders in proportion to their existing holdings of Shares, the same shall be offered to the Shareholders, or some of them, in such proportions or in such manner as may be determined by lots drawn in regard thereto, and the lots shall be drawn in such manner as the Board of Directors may think fit.

6.7.3 The Offer Notice shall be accompanied by a copy of any auditors' certificate required under Article 6.7.9 and shall state the names of the Proposing Transferor and the Proposed Transferee and the Prescribed Price per Sale Share and shall require that acceptances of the offer contained in the Offer Notice must be received by the Company in writing within 21 business days of the date of the Offer Notice, failing which any purported acceptance of such offer will be invalid. The Offer Notice shall further state that the offer of the Sale Shares contained therein is conditional upon acceptances being received from Purchasing Shareholders in accordance with this Article 6.7 in respect of all the Sale Shares.

6.7.4 If Article 6.10 (Tag Along - Specific) or Article 6.11 (Tag Along - General) also applies to any proposed transfer of Sale Shares to which this Article 6.7 applies, the Offer Notice shall in addition describe the terms of the B Shareholder Offer made pursuant to Article 6.10 or, as the case may be, the Mandatory Offer made pursuant to Article 6.11 and shall require each B Shareholder (if a B Shareholder Offer) or each Shareholder (if a Mandatory Offer) to state in writing within 21 business days of the date of the Offer Notice, if such B Shareholder or such Shareholder does not wish to buy Sale Shares, whether such B Shareholder wishes to exercise its right to accept the B Shareholder Offer made pursuant to Article 6.10, or, as the case may be, such Shareholder wishes to exercise its right to accept the Mandatory Offer made pursuant to Article 6.11. If no written notice is received from a B Shareholder (in the case of a B Shareholder Offer) or from a Shareholder (in the case of a Mandatory Offer) within such period of 21 business days such B Shareholder or such Shareholder shall be deemed not to have accepted the B Shareholder Offer or, as the case may be, such Mandatory Offer.

6.7.5 If Purchasing Shareholders shall be found for all (and not part only of) the Sale Shares within the appropriate period specified in Article 6.7.3 above, the Company shall not later than 7 business days after the expiry of such appropriate period give notice in writing (a «Sale Notice») to the Proposing Transferor specifying the Purchasing Shareholders and the Proposing Transferor shall be bound upon payment of the price due in respect of all the Sale Shares to transfer the Sale Shares to the Purchasing Shareholders. The Purchasing Shareholders shall within 14 business days of the issue of such Sale Notice complete the purchase from the Proposing Transferor of the Sale Shares at the Prescribed Price.

6.7.6 If in any case the Proposing Transferor after having become bound as aforesaid makes default in transferring any Sale Shares, the Company may receive the purchase money on its behalf, and the defaulting Proposed Transferor shall appoint the Company to transfer such Sale Shares in favour of the Purchasing Shareholders. The receipt of the Company for the purchase money shall be a good discharge to the Purchasing Shareholders. The Company shall hold the purchase money on trust for the Proposing Transferor without any obligation to pay interest. If any transfer of Sale Shares required as aforesaid is not completed for any reason other than any failure by the Company to comply with the provisions of these Articles or the Proposing Transferor's default within 14 business days of the issue of a Sale Notice, then the certificates and duly completed transfer in respect of the Sale Shares shall be returned to the Proposing Transferor and the Proposing Transferor may sell such Sale Shares to the Proposed Transferee in accordance with Article 6.7.7 below.

6.7.7 Subject to the Proposed Transferee having complied with the provisions of Article 6.10 or, as the case may be, Article 6.11 in circumstances where Article 6.10 or Article 6.11 applies to the proposed transfer of Sale Shares, if the Company does not give a Sale Notice to the Proposing Transferor within the time specified in Article 6.7.5 above (in circumstances where Purchasing Shareholders have not been found for all of the Sale Shares and therefore it is not required to give a Sale Notice under Article 6.7.5) the Proposing Transferor shall, during the period of 30 business days next following the expiry of the time so specified be at liberty to transfer all or any of the Sale Shares to the Proposed Transferee at the Prescribed Price and otherwise upon terms no more favourable to the Proposed Transferee than those stated in the Transfer Notice. If Purchasing Shareholders are found for all Sale Shares and therefore the Company is obliged to give a Sale Notice under Article 6.7.5 and fails to do so then (without limitation to any other right or remedy which may be available to any party) the Proposing Transferor shall not be at liberty to transfer all or any of the Sale Shares to the Proposed Transferee.

6.7.8 All Shares transferred pursuant to this Article 6.7 shall be transferred with full title guarantee and free from all encumbrances together with all rights, benefits and advantages attached thereto as at the date of the Transfer Notice except the right to any dividend declared but not paid prior to the date of the relevant Transfer Notice in respect of the Shares.

6.7.9 The «Prescribed Price» of any Sale Shares (and the price at which any Mandatory Offer, B Shareholder Offer (as defined below) or the compulsory purchase of the Remaining Shares (as defined below) shall be made) for the purposes of these Articles shall be either:

- (a) the price per Sale Share stated in the relevant Transfer Notice in accordance with Article 6.7.1, provided this represents a bona fide offer from a party unconnected with the Proposing Transferor capable of completing the purchase (and in the case of any dispute or question concerning any such third party or its offer or its capacity to complete the same any Shareholder willing to purchase may require a certificate from the auditors as to any such matter); or
- (b) if there shall be no offer capable of certification as aforesaid, such price per Sale Share as may be agreed between the Proposing Transferor and at least one A Director and the B Director in default of such agreement within 14 business days of the date of the Transfer Notice, as the auditors shall certify in writing to be, in their opinion, having taken all relevant circumstances into account, the fair selling value thereof as between a willing vendor and a willing purchaser.



In so certifying the said auditors shall be considered to be acting as experts and not as arbitrators and their decision shall be final and binding on the relevant parties. For the purposes of any such certificate or valuation the Proposing Transferor and the Board of Directors shall permit the auditors to have access to such information as they may consider reasonably necessary in order to give their certificate. The fees and expenses of the auditors shall be borne as to one half by the Proposing Transferor and as to the other half by the Purchasing Shareholders (pro-rata to the number of Sale Shares purchased).

- 6.8 The directors may, in their absolute discretion and without assigning any reason therefor, decline to register, or suspend registration in respect of, any transfer of any Share, whether or not it is a fully paid Share, other than any transfer made pursuant to and in accordance with Article 6.6 (including, without limitation, any transfer pursuant to the enforcement of any security interests of any bank or other lender or any nominee thereof referred to in the proviso to Article 6.6.1) or Articles 6.7, 6.10, 6.11 or 6.12 which transfer the directors shall register subject to payment of the appropriate stamp or other duties.
- 6.9 Save as provided in Article 6.7 above the instrument of transfer of a Share shall be signed by or on behalf of the transferor and the transferor shall be deemed to remain the holder of the Share until the name of the transferee is entered in the register of shareholders of the Company in respect thereof; provided that in the case of a partly paid Share the instrument of transfer must also be signed by the transferee.
 - 6.10 Tag Along Specific
- 6.10.1 This Article 6.10 applies in circumstances where any B Shareholder or any of its Associates holds any Shares and a transfer of Shares by an A Shareholder or any of its Associates (other than a transfer to an Associate made under Article 6.6.2 or a transfer to which Article 6.11 (Tag Along General applies) would, if registered, result in the A Shareholders and its Associates together holding 50% or less of the Shares in issue.
- 6.10.2 No transfer of any Share to which this Article 6.10 applies may be made or registered unless the Proposed Transferee has made an offer (the «B Shareholder Offer») to the B Shareholders to purchase all the Shares held by the relevant B Shareholder on the terms set out in Article 6.10.3.
- 6.10.3 The B Shareholder Offer shall be at the Prescribed Price and shall be open for acceptance for a period of not less than 21 business days or, if later, until the end of the period of 21 business days referred to in Article 6.7.4 above within which the B Shareholders are required to respond to the relevant Offer Notice. The B Shareholder Offer shall be conditional only on the Company not giving or being required to give a Sale Notice to the A Shareholders or its relevant Associate (as the Proposing Transferor) within the time specified in Article 6.7.5. The B Shareholders shall within 14 business days of acceptance of the B Shareholder Offer complete the sale of its Shares to the Proposed Transferee at the Prescribed Price, otherwise (unless the Proposed Transferee is in default) the Proposed Transferee shall not be obliged to complete the B Shareholder Offer in respect of the Shares of any B Shareholder.
- 6.10.4 Immediately upon the Proposed Transferee having made the B Shareholder Offer, the Proposed Transferee will notify the Company thereof to enable the Company to describe the terms of the B Shareholder Offer in the relevant Offer Notice in accordance with Article 6.7.4.
 - 6.11 Tag Along General
- 6.11.1 This Article 6.11 applies when a transfer of Shares (other than a transfer to an Associate made under Article 6.2) would, if registered, result in a person and any other person (each being «a Shareholder of the Purchasing Group») together holding more than 50% of the Shares in issue.
- 6.11.2 No transfer of any Share to which this Article 6.11 applies may be made or registered unless the Proposed Transferee has made an offer (the «Mandatory Offer») to each holder of Shares (which may or may not include the Proposing Transferor) (the «Mandatory Offer Shareholders») to purchase all the Shares held by them on the terms set out in Article 6.11.3.
- 6.11.3 The Mandatory Offer shall be at the Prescribed Price and shall be open for acceptance for a period of not less than 21 business days or, if later, until the end of the period of 21 business days referred to in Article 6.7.4 above within which Shareholders are required to respond to the relevant Offer Notice. The Mandatory Offer shall be conditional only on the Company not giving or being required to give a Sale Notice to the Proposing Transferor within the time specified in Article 6.7.5. The Mandatory Offer Shareholders shall within 14 business days of acceptance of the Mandatory Offer complete the sale of their Shares to the Proposed Transferee at the Prescribed Price, otherwise (unless the Proposed Transferee is in default) the Proposed Transferee shall not be obliged to complete the Mandatory Offer in respect of the Shares of any Mandatory Offer Shareholder who has not completed such sale.
- 6.11.4 Immediately upon the Proposed Transferee having made the Mandatory Offer, the Proposed Transferee will notify the Company thereof to enable the Company to describe the terms of the Mandatory Offer in the relevant Offer Notice in accordance with Article 6.7.4.
 - 6.12 Drag Along
- 6.12.1 This Article 6.12 applies when a transfer of Shares to which Article 6.11 (Tag Along General) applies and has been applied (which excludes, for the avoidance of doubt, a transfer to an Associate under Article 6.6.2 or a transfer to which Article 6.10 (Tag Along Specific) applies) results in a person and any other person or persons (each being «a Shareholder of the Purchasing Group») together holding more than 50% of the Shares in issue.
- 6.12.2 If a transfer to which this Article applies results in a Shareholder of the Purchasing Group holding more than 50% of the Shares in issue, the Shareholder of the Purchasing Group may, by serving a notice (a «Compulsory Purchase Notice») on each Mandatory Offer Shareholder who has not accepted and completed the Mandatory Offer (a «Remaining Shareholder») within 14 business days of the transfer, require all the Remaining Shareholders to sell all their Shares (the «Remaining Shares») at the Prescribed Price to one or more persons identified by the Shareholder of the Purchasing Group («Transferees»).



- 6.12.3 Remaining Shares subject to a Compulsory Purchase Notice shall be sold and purchased in accordance with the provisions of Articles 6.12.4 to 6.12.6.
- 6.12.4 No later than 14 business days after the service of a Compulsory Purchase Notice (the «Completion Date»), the Remaining Shareholders shall deliver stock transfer forms for the Remaining Shares, together with the relevant share certificates, to the Company. On the Completion Date the Company shall pay the Remaining Shareholders, on behalf of each of the Transferees, the Prescribed Price for the Remaining Shares to the extent the Transferees have put the Company in the requisite funds. The Company's receipt for the price shall be a good discharge to the Transferees. The Company shall hold the price in trust for the Remaining Shareholders without any obligation to pay interest.
- 6.12.5 If the Transferees have not, by the Completion Date, put the Company in funds to pay for all the Remaining Shares, the Remaining Shareholders shall be entitled to the return of the stock transfer forms and share certificates for the Remaining Shares and the Remaining Shareholders shall have no further rights or obligations under Article 6.11 in respect of those Remaining Shares.
- 6.12.6 If a Remaining Shareholder fails to deliver stock transfer forms and share certificates for the Remaining Shares of such Remaining Shareholder to the Company by the Completion Date, the Company may authorise some person to execute a transfer or transfers of such Remaining Shares on the Remaining Shareholder's behalf to each Transferee to the extent that the Transferee has, by the Completion Date, put the Company in funds to pay the Prescribed Price for the Remaining Shares offered to it. The defaulting Remaining Shareholder shall surrender its share certificates for the Remaining Shares to the Company. On surrender, it shall be entitled to the Prescribed Price for the Remaining Shares.
- 6.12.7 While this Article 6.12 applies to a Remaining Shareholder's Shares, those Shares may not be transferred otherwise than under this Article 6.12.

Management - Supervision

Art. 7. Appointment and Dismissal of Directors

- 7.1 The directors shall be not more than five (5) in number and shall be appointed for a term not exceeding six (6) years by the General Meeting. The directors may be dismissed at any time at the sole discretion of the General Meeting. The holder or holders of a majority of the A Shares (and in the case of an equality of holdings the holder first named in the register of Shareholders of the Company) shall be entitled to propose a list of six candidates out of which the General Meeting shall appoint three directors who shall be known as the «A Directors» (the «A Directors»). The holder or holders of a majority of the B Shares shall be entitled to propose a list of two candidates out of which the General Meeting shall appoint one director who shall be known as the «B Director» (the «B Director»).
- 7.2 The majority of the members of the Board of Directors shall always be resident in Luxembourg. Any appointment of director which would lead to a breach of this Article 7.2 shall be void.
 - 7.3 Retiring members of the Board of Directors are eligible for re-election.
- 7.4 In the event of a vacancy of an A Director because of death, retirement or otherwise, the remaining members of the Board of Directors shall appoint by majority vote a new A Director out of a list of two candidates proposed by the holders of A Shares. In the event of a vacancy of a B Director because of death, retirement or otherwise, the remaining members of the Board of Directors shall appoint by a majority vote a new B Director out of a list of two candidates proposed by the holders of B Shares.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors

- 8.1 The Board of Directors will elect from among its members a chairman. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.
- 8.2 The chairman will preside at all General Meetings and all meetings of the Board of Directors. In his absence, the General Meeting or, as the case may be, the Board of Directors will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.
- 8.3 Meetings of the Board of Directors are convened by the chairman or by any other two members of the Board of Directors.
- 8.4 The directors will be convened separately to each meeting of the Board of Directors. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least eight (8) days' prior written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

- 8.5 The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice, provided that all meetings shall be held in Luxembourg.
- 8.6 The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex or by e-mail addressed to all members of the Board of Directors of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors. Any meeting held outside Luxembourg shall be void.
- 8.7 Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax or telegram or telex or by e-mail another director as his proxy, provided that a director who is not resident in the UK for UK tax purposes may not appoint a person who is resident in the UK for UK tax purposes as his proxy. Further, a director who is not resident in Germany for German tax purposes may not appoint a person who is resident in Germany for German tax purposes as his proxy.
- 8.8 A director, other than a director who is resident in the UK for UK tax purposes, or a director who is resident in Germany for German tax purposes may be appointed as a proxy to represent one or more of his colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting.
- 8.9 Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The par-



ticipation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. No director may participate in this way if that director is physically present in the UK or Germany, and any meeting where one or more directors is physically present in the UK or Germany shall not be duly convened and any decision taken at any such meeting shall be void. A conference call where the majority of the participants are physically present in Luxembourg shall be deemed to be held in Luxembourg.

8.10 The Board of Directors can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

8.11 A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceeding of the Board of Directors. At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the Shareholders shall be informed of those cases in which a director had a personal interest contrary to that of the Company.

8.12 If a quorum of the Board of Directors cannot be reached due to a conflict of interest, resolutions passed by the required majority of the other members of the Board of Directors present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

8.13 All decisions at a meeting of the Board of Directors shall be taken by the majority of those directors present or represented and voting.

8.14 Notwithstanding the provisions of Article 8.11, no contract or other transaction between the Company and any other Company, firm or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company have a personnal interest in, or are a director, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity. Any director who is a director or officer or employeer of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall (except with the prior written consent of all the Shareholders), merely by reason of such affiliation with such other Company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors

The decisions of the Board of Directors will be recorded in minutes and signed by the chairman or by any two other directors or by the members of the meeting's board («bureau»). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two other directors.

No actions in this Article 9 may be completed in the UK nor may minutes of meetings of the Board of Directors be prepared in the UK.

Art. 10. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by these Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Delegation of Powers

The Board of Directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointments at any time.

The Board of Directors may entrust and delegate the daily management and representation of the Company's business to one or more persons, whether directors or not, who shall be resident in Luxembourg and exercise his function at the registered office. The delegation in favour of a member of the Board of Directors is subject to the prior authorisation of the shareholders given in General Meeting.

The Company shall be validly bound towards third parties by the joint signatures of any two directors in all matters. The Company shall also be validly bound towards third parties by the single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

Art. 12. Indemnification

The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a Shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Audit

The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several statutory auditors (commissaire aux comptes), or to one or several auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the General Meeting which shall fix their number, remuneration, and their term of office; such office not to exceed six (6) years.

The statutory auditor(s) or the auditor(s) may be re-elected and removed at any time.

General Meetings of Shareholders

Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders

14.1 The General Meeting properly constituted represents the entire body of Shareholders. It has the powers conferred upon it by the Companies Act and these Articles.



- 14.2 None of the following actions or decisions (the «Reserved Shareholder Matters») shall be undertaken by the Board of Directors, the Company, any subsidiary of the Company or any of the officers or Directors of the Company unless such matter is either unanimously approved by the Shareholders in writing (to the extent legally possible), or approved by a resolution of Shareholders at a General Meeting at which all those Shareholders present and entitled to vote, vote in favour of the resolution.
 - 14.3 The Reserved Shareholder Matters are as follows:
 - (a) altering the Articles;
 - (b) changing the authorised or issued share capital of the Company or the rights attaching thereto;
 - (c) setting up offices, administrative centres and agencies outside of the Grand Duchy of Luxembourg;
- (d) the approval of any business plan produced from time to time by the Board of Directors («Business Plan»), together with any material amendment to such Business Plan;
- (e) except as otherwise required by law, the decision to place the Company in liquidation or other external administration;
- (f) all matters which Luxembourg law requires to be approved either unanimously by Shareholders or by a two-thirds majority of votes cast by Shareholders at a general meeting;
- (g) any material borrowing or raising of any money and any associated hedging agreements or derivatives, unless such borrowing or money raising or hedging agreement are contemplated by or set out in the Business Plan (as amended from time to time in accordance with (d) above);
- (h) any acquisition or disposal of any material property of the Company unless such acquisition or disposal is contemplated by or set out in the Business Plan (as amended from time to time in accordance with (d) above); and
- (i) the creation of any pledge, mortgage, encumbrance or any security interest over all or substantially all of the assets of the Company unless such pledge, mortgage, encumbrance or any security interest is contemplated by or set out in the Business Plan (as amended from time to time in accordance with (d) above).

Art. 15. Annual General Meeting of Shareholders - Other General Meetings

- 15.1 The annual general meeting of the Shareholders of the Company (the «Annual General Meeting») shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the 1st Monday in May of each year at 10 a.m.
 - 15.2 If such day is a legal holiday, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day.
- 15.3 The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.
- 15.4 Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 16. Proceedings - Vote

- 16.1 General Meetings shall meet upon call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require by any two directors acting jointly.
- 16.2 It shall be necessary to call a General Meeting whenever a group of Shareholders representing at least one fifth of the subscribed capital requires. In such case, the concerned Shareholders must indicate the agenda of the meeting.
- 16.3 Shareholders will meet upon call by registered letter on not less than eight (8) days' prior notice. All notices calling General Meetings must contain the agenda for such meetings.
- 16.4 If all Shareholders are present or represented at the General Meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the General Meeting, the General Meeting may be held without prior notice.
- 16.5 Any Shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be Shareholder.
- 16.6 The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting.
 - 16.7 Each Share entitles its Shareholder to one (1) vote.
- 16.8 Except as otherwise required by the Companies Act or pursuant to the terms of Article 14, resolutions at a General Meeting duly convened will be passed by a simple majority of the Shareholders present and voting, without any quorum requirements.
- 16.9 Before commencing any deliberations, the chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the Shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the meeting's board.
- 16.10 The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the meeting's board and by any Share-holder who wishes to do so.
- 16.11 However, if decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board of Directors or any two other directors.

Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits

Art. 17. Financial Year

The Company's financial year shall begin on 1 January and shall terminate on 31 December of each year.

Art. 18. Annual Accounts

- 18.1 Each year, at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Companies Act.
- 18.2 At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the statutory auditor or auditor who will thereupon draw up his report.



18.3 A fortnight before the Annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the board's report, the statutory auditor's or auditor's report and such other documents as may be required by the Companies Act shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.

Art. 19. Distribution of Profits

19.1 The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

19.2 Every year five (5) per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital.

19.3 The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting.

19.4 Dividends, when payable, will be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the General Meeting.

19.5 Interim dividends may be paid by the Board of Directors within the conditions provided for by the Companies Act.

19.6 The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursements of the capital without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution

The Company may be dissolved at any time by unanimous decision of all the Shareholders at a General Meeting.

Art. 21. Liquidation

In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting, will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

General Provision

Art. 22. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the provisions of the Companies Act.»

Fourth resolution

The shareholders of the Company resolved to empower any one director of the Company to carry out all necessary formalities in respect of the present resolutions.

Nothing else being on the agenda the meeting is closed at eleven thirty a.m.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the persons appearing, they sign together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le premier septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de REPCO 1 S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en cours d'enregistrement au Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée en vertu d'un acte du notaire Léon Thomas Metzler, connu sous le nom de Tom Metzler, en date du 23 août 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C, (ci-après dénommée la «Société»).

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à onze heures et présidée par Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente nomme comme Secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme Scrutateur Maître Catherine Delsemme, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ces trois personnes constituent le bureau.

Le bureau étant ainsi constitué, le président, le secrétaire et le scrutateur dressent la liste de présence, qui après avoir été signée ne varietur le mandataire, les membres du conseil et le notaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour être enregistrée en même temps avec lui.

Le président déclare et requiert du notaire d'acter que:

- I.- Conformément à la liste de présence, les actionnaires représentant l'ensemble du capital social de EUR 33.000,- (trente-trois mille euros) sont présents ou valablement représentés à l'assemblée générale. Ainsi l'assemblée peut valablement délibérer et décider pour tous les points mentionnés à l'agenda sans qu'il y eu de convocation préalable.
 - II.- L'agenda de l'assemblée est le suivant:
- 1. Décision de convertir les trois mille trois cents (3.300) actions ordinaires existantes ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, en trois mille trois cents (3.300) actions, ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, divisées en huit cent vingt-deux (822) actions de catégorie B («Actions B»)et deux mille quatre cent soixante-dix-huit (2.478) actions de catégorie A («Actions A» et, ensemble, avec les Actions B, ci-après «les Actions»)



comportant les mêmes droits et obligations que les actions ordinaires qui vont être remplacées, avec effet à la date de l'assemblée générale extraordinaire devant être tenue sur base de cet agenda;

- 2. Décision d'allouer les Actions nouvellement crées aux actionnaires de la Société à la date de l'assemblée générale extraordinaire devant être tenue sur base du présent agenda, comme suit:
- concernant les Actions A: au détenteur enregistré de deux mille quatre cent soixante-dix-huit (2.478) actions ordinaires de la Société:
 - concernant les Actions B: au détenteur enregistré des huit cent vingt-deux (822) actions ordinaires de la Société;
- 3. Autorisation à tout avocat de l'étude WILDGEN & PARTNERS à Luxembourg d'effectuer toutes les démarches nécessaires en relation avec la conversion des actions de la Société, incluant les modifications nécessaires dans le registre d'actionnaires de la Société:
 - 4. Décision de remplacer les statuts de la Société par une version nouvelle;
- 5. Autorisation à tout administrateur de la Société d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les résolutions prises sur base du présent agenda;
 - 6. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant elle-même comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et passé par un vote unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires de la Société ont décidé de convertir les trois mille trois cents (3.300) actions ordinaires existantes ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, en trois mille trois cents (3.300) actions, ayant une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, divisées en huit cent vingt-deux (822) actions de catégorie B («Actions B») et deux mille quatre cent soixante-dix-huit (2.478) actions de catégorie A («Actions A» et, ensemble, avec les Actions B, ci-après «les Actions») comportant les mêmes droits et obligations que les actions ordinaires qui vont être remplacées, avec effet à la date de la présente assemblée.

Deuxième résolution

Les actionnaires de la Société ont décidé d'allouer les Actions nouvellement crées aux actionnaires de la Société à la date de l'assemblée générale extraordinaire devant être tenue sur base du présent agenda, comme suit:

- concernant les Actions A: au détenteur enregistré de deux mille quatre cent soixante-dix-huit (2.478) actions ordinaires de la Société
 - concernant les Actions B: au détenteur enregistré des huit cent vingt-deux (822) actions ordinaires de la Société.

Il est aussi décidé d'autoriser tout avocat de l'étude WILDGEN & PARTNERS à Luxembourg d'effectuer toutes les démarches nécessaires en relation avec la conversion des actions de la Société, incluant les modifications nécessaires dans le registre d'actionnaires de la Société.

Troisième résolution

Les actionnaires de la Société ont décidé de remplacer les statuts de la Société par une version nouvelle. Les statuts de la Société seront désormais les suivants:

«Nom - Siège - Durée - Objet

Art. 1er. Nom

Il est créé, par les souscripteurs et toute personnes qui deviendra par la suite propriétaire des actions, une société anonyme, prenant la dénomination de REPCO 1 S.A. (ci-après, la «Société»).

Art. 2. Siège social

- 2.1 La Société a son siège social à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale»), délibérant de la manière prévue pour la modification des Statuts. Le siège peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration»).
- 2.2 Dans l'hypothèse où des évènements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social qui sont de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et des pays étrangers, arrivent ou sont imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Un tel transfert n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société qui reste une société luxembourgeoise. La décision de transfert provisoire du siège social à l'étranger sera prise et notifiée aux tiers par un dirigeant de la Société, le mieux placé pour le faire dans de telles circonstances.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social

- 4.1 L'objet de la Société est d'investir, directement ou indirectement, dans des biens immobiliers, d'établir, gérer, développer et disposer des biens tels qu'ils seront au fil du temps.
- 4.2 La Société peut également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société gère son portefeuille, en ce compris les biens situés dans une autre juridiction, à partir de Luxembourg.
- 4.3 De plus, la Société peut établir, gérer, développer et disposer d'un portefeuille de valeurs mobilières et brevets quelle que soit l'origine, acquérir, par le biais d'investissement, souscription ou option, des valeurs mobilières et brevets, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autre, et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient des participations et/ou est affiliée, assistance, des prêts, avances ou garanties.



- 4.4 La Société peut garantir le paiement de toute espèce, le paiement de toute dette et le respect ou l'exécution de toute obligation de la Société ou de ses filiales en grevant tout ou partie des actifs ou biens de la Société y inclus, sans être limité, les biens immobiliers qu'elle détient directement ou indirectement, et ses participations dans ses filiales.
- 4.5 De manière générale, la Société peut prendre toute mesure et accomplir toute opération y compris, sans être limité à, toute opération de nature commerciale, financière, personnelle et immobilière qu'elle estime nécessaire ou utile à la réalisation et au développement de ses objets.
- 4.6 La Société peut emprunter de quelque manière que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou autres instruments représentatifs de dette.

Art. 5. Capital social

5.1 Le capital social souscrit de la Société s'élève à trente-trois mille euros (33.000,- EUR), représenté par trois mille trois cents (3.300) actions ayant une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, divisées en huit cent vingt-deux (822) actions de catégorie B (les «Actions B») et deux mille quatre cent soixante-dix-huit (2.478) actions de catégorie A (les «Actions A») (les Actions A et les Actions B seront désignées ensemble, comme les «Actions»).

Chaque détenteur d'Actions A sera désigné comme étant un Actionnaire A (chacun étant un «Actionnaire A») et chaque détenteur d'Actions B sera désigné comme étant un Actionnaire B (chacun étant un «Actionnaire B»), les Actionnaire A et les Actionnaires B sont désignés ensemble comme étant les «Actionnaire(s)»).

5.2 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale délibérant conformément à la procédure prévue pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions

- 6.1 Les Actions de la Société seront nominatives.
- 6.2 Un registre des actionnaires sera tenu au siège social, où il sera à la libre disposition de chaque Actionnaire pour consultation. La propriété des Actions est établie par inscription dans ce registre.

Des certificats des ces inscriptions seront pris d'un registre à coupon et seront signés par le président du Conseil d'Administration ainsi que par un autre administrateur.

- 6.3 La Société ne reconnaîtra qu'un seul Actionnaire par action. Dans l'hypothèse où une Action serait détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice de l'ensemble des droits attachés à cette Action jusqu'au moment où une seule personne a été désignée comme l'unique propriétaire en relation avec la Société. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.
- 6.4 Le Conseil d'Administration peut discrétionnairement et à tout moment appeler à libérer les montants impayés, s'il y en a, sur des Actions émises et en circulation (peu importe leur catégorie), pour autant toutefois que ces appels visent toutes les Actions dans les mêmes proportions et au même moment. Toute somme dont le paiement se fait tardivement génère automatiquement des intérêts au profit de la Société à un taux de dix (10) pourcents par an, calculés à partir de la date à laquelle le paiement était dû.
- 6.5 La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).
 - 6.6 Transfert des Actions
- 6.6.1 Aucune Action ne pourra être transférée par un Actionnaire d'une autre manière que celle prévue par ces Statuts A condition que les dispositions de cet Article 6.6 et des Articles 6.7, 6.10, 6.11 et 6.12 ne soient pas appliqués en relation avec le transfert d'une Action suite à l'exécution d'une quelconque garantie en faveur de toute banque, prêteur ou nominee de ceux-ci qui garantit ou a trait à des prêts ou autres dettes de la Société ou d'une de ses filiales envers une telle banque, ou prêteur ou nominee de ceux-ci.
- 6.6.2 Sous réserve des dispositions de l'Article 6.6.1, chaque Actionnaire peut transférer une ou toutes ses Actions à l'un des ses associés (un «Associé», le terme Associé signifiant, en rapport avec une société, une filiale entièrement directement ou indirectement détenue par cette société ou une société mère directe ou indirecte qui possède, directement ou indirectement, toutes les actions dans cette société ou qui est une filiale directement ou indirectement entièrement détenue par la société mère directe ou indirecte, celle-ci possédant, directement ou indirectement, toutes les actions de la société) à condition que, avant que le cessionnaire ne cesse d'être un Associé du cédant, le cédant transfère ses Actions au cessionnaire ou à un autre Associé du cédant, à défaut de quoi les droits aux revenus, au capital et aux droits de vote rattachés aux Actions sont suspendus jusqu'à ce que ces Actions soient transférées au cédant originel ou à un Associé de celui-ci.
- 6.6.3 Sous réserve de l'Article 6.2.2, mais sans limitation aux dispositions de l'Article 6.1.1, aucune Action ne peut être transférée par un Actionnaire:
- (a) jusqu'au troisième anniversaire de la date de la constitution de la Société, sans le consentement écrit préalable de l'Actionnaire ou de la majorité des Actionnaires A et de l'Actionnaire ou de la majorité des Actionnaires B, ou
 - (b) sans apporter de limitation au paragraphe ci-dessus:
 - (i) à moins que et jusqu'à ce que les droits de préemption conférés ci-après soient respectés, et
- (ii) à moins que les exigences de l'Article 6.10.2 ne soient remplies (dans les cas où l'Article 6.10 s'applique) ou que les exigences de l'Article 6.11.2 ne soient remplies (dans les cas où l'Article 6.11 s'applique).
 - 6.7 Transferts autorisés
- 6.7.1 Sous réserve de l'Article 6.6.3(a) et de l'Article 6.6.4, et hormis l'hypothèse d'un transfert auquel l'Article 6.6.2 s'applique (et auquel les droits de préemption désignés ci-après ne trouvent pas application), toute personne (un «Candidat Cédant») proposant de transférer des Actions (les «Actions à Céder») donne notification d'une telle proposition par écrit (une «Notification de Transfert») à la Société, indiquant le nombre d'Actions à Céder que le Candidat Cédant souhaite transférer, la personne à laquelle le Candidat Cédant propose de transférer les Actions à Céder (un «Candidat Cessionnaire») ainsi que le prix proposé pour les Actions à Céder. La Notification de Transfert devra être accompagnée



par le (les) certificat(s) d'actions des Actions à Céder du Candidat Cédant visées à la Notice de Transfert et des transferts en blanc dûment exécutés en relation avec ceux-ci. La Société devra immédiatement notifier la réception et le contenu de la Notification de Transfert aux autres Actionnaires et, immédiatement après que le Prix Prescrit pour les Actions à Céder ait été fixé conformément à l'Article 6.7.9, offrir par notification écrite (la «Notification de l'Offre») les Actions à Céder aux autres Actionnaires (autres que les Actionnaires qui sont associés du Candidat Cédant) au Prix Prescrit conformément aux Articles 6.7.2 à 6.7.4. La Notification de Transfert devra faire de la Société le mandataire du Candidat Cédant pour la vente de toutes (et non seulement de certaines) les Actions à Céder indiquées dans la Notification de Transfert à tout Actionnaire ou tous Actionnaires qui sont prêts à acquérir et qui, selon l'Article 6.7.2., ont la faculté d'acquérir les Actions à Céder (chacun un «Actionnaire Acquéreur») au Prix Prescrit. La Notification de Transfert n'est révocable qu'avec l'accord du Conseil d'Administration.

6.7.2 Les Actions à Céder sont offertes aux Actionnaires de la Société (autre que le Candidat Cédant ou tout Associé de celui-ci) proportionnellement à la détention de chaque Actionnaire de la manière décrite à l'article 6.7.3 ci-dessous. La Notification de l'Offre invite chaque Actionnaire autorisé à acheter les Actions à Céder à déclarer dans sa réponse le nombre d'Actions supplémentaires (le cas échéant) qu'il souhaite acquérir en plus de sa quote-part. Si des Actionnaires en droit d'acheter les Actions à Céder n'acceptent pas l'offre intégralement dans le respect de leurs quotes-parts respectives, la Société devra utiliser les Actions à Céder non acceptées pour satisfaire aux demandes supplémentaires d'Actions à Céder par tous les Actionnaire qui ont accepté l'offre intégralement en respectant leur quote-part respective et qui ont indiqué qu'ils seraient prêts à accepter des Actions à Céder dépassant leur quote-part, pour autant que possible en proportion du nombre d'Actions qu'ils détiennent déjà, pour autant qu'aucun Actionnaire ne soit obligé d'acheter plus d'Actions à Céder qu'il n'avait demandé. Si aucune Action à Céder ne peut être offerte sans être fractionnées aux Actionnaires proportionnellement aux Actions qu'ils détiennent déjà, les mêmes Actions devront être offertes aux Actionnaires, ou à une partie d'entre eux, dans des proportions ou de manière t déterminées par les lots tirés pour celles-ci, et de tels lots devront être tirés de la manière jugée la plus appropriée par le Conseil d'Administration

6.7.3 La Notification de l'Offre devra être accompagnée d'une copie de tous les certificats des réviseurs d'entreprises requis par l'Article 6.7.9 et mentionner les noms du Candidat Cédant et du Candidat Cessionnaire, le Prix Prescrit par Action à Céder et devra spécifier que les acceptations de l'offre contenue dans la Notification de l'Offre doivent être reçues par écrit par la Société dans les 21 jours ouvrables de la date de la Notification de l'Offre, à défaut de quoi les prétendues acceptations d'une telle offre ne seront pas valides. La Notification de l'Offre devra également mentionner que l'offre des Actions à Céder est conditionnelle aux acceptations reçues des Actionnaires Acquéreurs conformément à cet Article 6.7 pour toutes les Actions à Céder.

6.7.4 Si l'Article 6.10 (Offre d'Achat - Spécifique) ou l'Article 6.11 (Offre d'Achat - Général) s'appliquent également au transfert d'Actions à Céder projeté auquel cet Article 6.7 s'applique, la Notification de l'Offre devra, en plus, décrire les termes de l'offre faite à un Actionnaires B conformément à l'article 6.10 ou, selon le cas, l'Offre Obligatoire faite conformément à l'article 6.11, et devra requérir que chaque Actionnaire B (s'il s'agit d'une Offre aux Actionnaires B) ou chaque Actionnaire (s'il s'agit d'une Offre Obligatoire) déclare par écrit, dans les 21 jours ouvrables de la date de la Notification de l'Offre, si cet Actionnaire B ou cet Actionnaire ne souhaite pas acheter des Actions à Céder, si cet Actionnaire B souhaite exercer son droit d'acceptation de l'Offre aux Actionnaires B faite conformément à l'Article 6.10 ou, comme cela peut être le cas, cet Actionnaire souhaite exercer son droit d'acceptation de l'Offre Obligatoire faite conformément à l'Article 6.11. Si aucune notification écrite n'est reçues d'un Actionnaire B (s'il s'agit d'une Offre aux Actionnaire B) ou d'un Actionnaire (s'il s'agit d'une Offre Obligatoire) endéans cette période de 21 jours ouvrables, cet Actionnaire B ou cet Actionnaire est réputé ne pas avoir accepté l'Offre aux Actionnaires B, ou, selon le cas, l'Offre Obligatoire.

6.7.5 Si des Actionnaires Acquéreurs ont été trouvés pour toutes (et non pour une partie seulement) les Actions à Céder endéans la période spécifiée à l'Article 6.7.3 ci-dessus, la Société donne notification écrite au plus tard que 7 jours ouvrables après l'expiration d'une telle période, (une «Notification de Vente») au Candidat Cédant spécifiant les Actionnaires Acquéreurs, et le Candidat Cédant est lié dès le paiement du prix dû pour toutes les Actions à Céder de transférer les Actions à Céder aux Actionnaires Acquéreurs. Les Actionnaires Acquéreurs devront, endéans 14 jours ouvrables à compter de l'émission de la Notice de Vente, exécuter l'acquisition du Candidat Cédant des Actions à Céder au Prix Prescrit.

6.7.6 Dans le cas où le Candidat Cédant, après avoir été lié conformément à ce qui a été mentionné plus haut fait défaut dans le transfert de certaines Actions à Céder, la Société peut recevoir le prix d'achat en son nom, et le Candidat Cédant en défaut doit donner mandat à la Société de transferer de telles Actions à Céder aux Actionnaires Acquéreurs. La réception par la Société du prix d'achat est libératoire pour les Actionnaires Acquéreurs. La Société détient en dépôt le prix d'achat sans aucune obligation de payer des intérêts. Si le transfert des Actions à Céder requis tel que spécifié précédemment n'a pas été pas exécuté pour une raison autre que le manquement de la Société de se conformer aux présents Statuts ou un défaut du Candidat Cédant endéans des 14 jours ouvrables de l'émission de la Notification de Vente, les certificats et le transfert dûment complétés des Actions à Céder devront être retournés au Candidat Cédant et le Candidat Cédant pourra vendre de telles Actions à Céder au Candidat Cessionnaire conformément à l'article 6.7.7 ci-dessus.

6.7.7 Sous réserve du respect par le Candidat Cessionnaire des dispositions de l'Article 6.10 des Statuts ou, le cas échéant, de l'article 6.11 lorsque l'Article 6.10 ou l'Article 6.11 s'applique au transfert proposé des Actions à Céder, si la Société ne donne pas une Notification de Vente au Candidat Cédant endéans la période prévue à l'article 6.7.5 cidessus (dans l'hypothèse où des Actionnaire Acquéreurs n'ont pas été trouvés pour toutes les Actions à céder et où, par conséquent, il n'est pas requis de donner une Notification de Vente prévue à l'article 6.7.5), le Candidat Cédant devra, pendant la période de 30 jours ouvrables suivant l'expiration du délai tel que spécifié, avoir la faculté de transférer



tout ou partie des Actions à Céder au Candidat Cessionnaire au Prix Prescrit ou autrement au Candidat Cessionnaire à des termes qui ne peuvent être plus favorables que ceux prévus par la Notification de Vente. Si des Actionnaires Acquéreurs sont trouvés pour toutes les Actions à Céder et que par conséquent la Société est obligée de donner une Notification de Vente en vertu de l'article 6.7.5 et qu'elle manque à cette obligation, alors (sans limitation d'un autre droit ou moyen de recours à la disposition d'une partie) le Candidat Cédant n'a pas la faculté de transférer tout ou partie des Actions à Céder au Candidat Cessionnaire.

- 6.7.8 Toutes les Actions transférées conformément à cet Article 6.7 sont transférées avec une garantie de pleine propriété et libres de toute charge avec tous les droits, bénéfices et avantages y afférents à la date de la Notification de Transfert à l'exception du droit aux dividendes déclarés mais non payés avant la date de la Notification de Transfert pour les Actions.
- 6.7.9 Le «Prix Prescrit» des Actions à Céder (et le prix auquel une Offre Obligatoire, l'Offre à un Actionnaire B (telle que définie ci-dessous) ou l'acquisition obligatoire des Actions Minoritaires (telle que définie ci-dessous) est faite dans le cas des ces Statuts est soit:
- (a) le prix par Action à Céder énoncé dans la Notification de Vente en question conformément à l'Article 6.7.1, pour autant que celui-ci représente une offre de bonne foi d'un tiers indépendant du Candidat Cédant capable de réaliser l'acquisition (et en cas de litige ou question concernant un tel tiers, son offre ou sa capacité d'y procéder tout Actionnaire voulant acquérir peut exiger un certificat des réviseurs d'entreprises sur une telle question); ou
- (b) s'il n'y a pas d'offre susceptible d'être certifiée comme il a été mentionné plus haut, le prix par Action à Céder peut résulter d'un accord entre le Candidat Cédant et au moins un Administrateur A et l'Administrateur B, à défaut d'un tel accord dans les 14 jours ouvrables de la date de la Notification de Transfert, celui que les réviseurs d'entreprises certifient par écrit être, selon leur avis et ayant tenu compte de l'ensemble des circonstances pertinentes, la valeur équitable de la vente entre un vendeur consentant et un acquéreur consentant. En certifiant ceci, les-dits réviseurs d'entreprises doivent être considérés comme agissant en tant qu'experts et non comme arbitres et leur décision est finale et obligatoire pour les parties en question. Pour réaliser une telle certification et évaluation, le Candidat Cédant et le Conseil d'Administration doivent autoriser les réviseurs d'entreprises à accéder à de telles informations qu'ils considèrent raisonnablement nécessaires pour donner leur certificat. Les frais et honoraires des réviseurs d'entreprises sont supportés pour une moitié par le Candidat Cédant et pour l'autre moitié par les Actionnaires Acquéreurs (proportionnellement nombre d'Actions à Céder).
- 6.8 A l'exception des transferts faits en vertu de l'Article 6.6 (en ce compris, sans limitation aucune, tout transfert pour exécuter toute sûreté de toute banque, prêteur ou autre nominee de ceux-ci tel qu'énoncé à l'Article 6.6.1) ou des Articles 6.7, 6.10, 6.11 ou 6.12 qui doivent être inscrits par les Administrateurs en payant les droits d'enregistrement appropriés ou autres impôts, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion absolue et sans en donner la raison, refuser d'inscrire, ou suspendre l'inscription pour tout transfert de toute Action, qu'elle soit ou non payée entièrement.
- 6.9 Sous réserve des dispositions de l'Article 6.7 ci-dessus, l'instrument de transfert d'une Action est signé par ou au nom du cédant et le cédant est réputé rester le détenteur de l'Action jusqu'au moment où le nom du cessionnaire est inscrit dans le registre des actionnaires de la Société; à condition que dans le cas où une Action est payée partiellement, l'instrument de transfert soit aussi signé par le cessionnaire.
 - 6.10 Offre d'Achat Spécifique
- 6.10.1 Cet Article 6.10 s'applique lorsqu'un Actionnaire B ou un de ses Associés détiennent des Actions et qu'un transfert d'Actions par un Actionnaire A ou un de ses Associés (autre qu'un transfert à un Associé réalisé en vertu de l'Article 6.6.2 ou qu'un transfert auquel l'Article 6.11 (Offre d'Achat Général) s'applique) aurait pour résultat, s'il est inscrit, que les Actionnaires A et ses Associés détiennent ensemble 50% ou moins des Actions émises.
- 6.10.2 Aucun transfert d'Actions auquel cet Article 6.10 s'applique ne peut être fait ou inscrit sans que le Candidat Cessionnaire n'ait fait une offre (l'«Offre aux Actionnaires B») aux Actionnaires B pour acquérir toutes les Actions détenues par l'Actionnaire B en question selon les termes de l'Article 6.10.3.
- 6.10.3 L'Offre aux Actionnaires B est faite au Prix Prescrit et est ouverte à acceptation pendant une période minimum de 21 jours ouvrables, ou si plus tard, jusqu'au terme de la période de 21 jours ouvrables prévue par l'Article 6.7.4 cidessus endéans laquelle les Actionnaires B doivent répondre à la Notification de l'Offre en question. L'Offre aux Actionnaires B sera seulement conditionnée au fait que la Société ne donne pas ou ne doit pas donner une Notification de Vente aux Actionnaires A ou ses Associés concernés (comme Candidat Cédant) endéans la période prévue à l'Article 6.7.5. Les Actionnaires B devront, dans les 14 jours ouvrables de l'acceptation de l'Offre aux Actionnaires B, compléter la vente de leurs Actions au Candidat Cessionnaire au Prix Prescrit, sans quoi (à moins que le Candidat Cessionnaire ne commette un manquement) le Candidat Cessionnaire n'est pas obligé d'exécuter l'Offre aux Actionnaires B pour les Actions d'un Actionnaire B.
- 6.10.4 Immédiatement après que le Candidat Cessionnaire ait fait l'Offre aux Actionnaires B, le Candidat Cessionnaire devra la notifier à la Société pour permettre à la Société de décrire les termes de l'Offre aux Actionnaires B dans la Notification de l'Offre conformément aux dispositions de l'Article 6.7.4.
 - 6.11 Offre d'Achat Général
- 6.11.1 Cet Article 6.11 s'applique lorsqu'un transfert d'Actions (autre que le transfert à un Associé fait en vertu de l'Article 6.2) aurait pour résultat, s'il est inscrit, qu'une personne ou toute autre personne (chacun étant un «Actionnaire du Groupe Acquéreur») détiennent ensemble plus de 50% des Actions émises.
- 6.11.2 Aucun transfert d'Actions auquel cet Article 6.11 s'applique ne peut être réalisé ou inscrit sans que le Candidat Cessionnaire n'ait fait une offre (l'«Offre Obligatoire») à chaque détenteur d'Actions (qui peut ou pas inclure le Candidat Cédant) (les «Actionnaires de l'Offre Obligatoire») d'acquérir toutes les Actions qu'ils détiennent selon les termes de l'Article 6.11.3.



- 6.11.3 L'Offre Obligatoire est faite au Prix Prescrit et est ouverte à acceptation pendant une période minimum de 21 jours ouvrables, ou si plus tard, jusqu'au terme de la période de 21 jours ouvrables prévue à l'Article 6.7.4 ci-dessus endéans laquelle les Actionnaires doivent répondre à la Notification de l'Offre en question. L'Offre Obligatoire sera conditionnelle seulement si la Société ne donne pas ou ne doit pas donner une Notification de Vente au Candidat Cédant endéans la période spécifiée à l'Article 6.7.5. Les Actionnaires de l'Offre Obligatoire doivent, dans les 14 jours ouvrables de l'acceptation de l'Offre Obligatoire, réaliser la vente de leurs Actions au Candidat Cessionnaire au Prix Prescrit, sans quoi (à moins que le Candidat Cessionnaire ne commette un manquement) le Candidat Cessionnaire n'est pas obligé de réaliser l'Offre Obligatoire pour les Actions d'un Actionnaire de l'Offre Obligatoire qui n'a pas complété une telle vente.
- 6.11.4 Immédiatement après que le Candidat Cessionnaire ait fait l'Offre Obligatoire, le Candidat Cessionnaire devra la notifier à la Société pour permettre à la Société de décrire les termes de l'Offre Obligatoire pour la Notice de l'Offre conformément à l'Article 6.7.4.
 - 6.12 Droit de vente forcée («Drag Along»)
- 6.12.1 Cet Article 6.12 s'applique lorsqu'un transfert d'Actions auquel l'Article 6.11 (Offre d'Achat Général) s'applique ou s'est appliqué (ce qui exclut, afin d'éviter tout doute, un transfert à un Associé en vertu de l'Article 6.6.2 ou un transfert auquel l'Article 6.10 (Offre d'Achat Spécifique) s'applique) a pour résultat qu'une personne détient avec une ou plusieurs autres personnes (chacune étant un «Actionnaire du Groupe d'Acquisition») plus de 50% des Actions émises.
- 6.12.2 Si un transfert auquel cet Article s'applique a pour résultat qu'un Actionnaire du Groupe d'Acquisition détient plus de 50% des Actions émises, l'Actionnaire du Groupe d'Acquisition, en envoyant une notification (une «Notification d'Acquisition Forcée») à chaque Actionnaire de l'Offre Obligatoire qui n'a pas accepté ou exécuté l'Offre Obligatoire (un «Actionnaire Minoritaire»), peut dans les 14 jours ouvrables du transfert, forcer tous les Actionnaires Minoritaires à vendre toutes leurs Actions (les «Actions Minoritaires») au Prix Prescrit à une ou plusieurs personnes identifiée(s) par l'Actionnaire du Groupe d'Acquisition («Cessionnaires»).
- 6.12.3 Les Actions Minoritaires faisant l'objet de la Notification d'Acquisition Forcée sont vendues et cédées conformément aux dispositions des Articles 6.12.4 à 6.12.6.
- 6.12.4 Pas plus tard que 14 jours ouvrables après l'utilisation de la Notification d'Acquisition Forcée (la «Date de Réalisation»), les Actionnaires Minoritaires délivrent à la Société les documents de cession d'actions pour les Actions Minoritaires avec les certificats d'actions correspondants. A la Date de Réalisation, la Société paie le Prix Prescrit pour les Actions Minoritaires aux Actionnaires Minoritaires, au nom de chaque Cessionnaire, dans la mesure où les Cessionnaires ont remis les fonds requis à la Société. La réception de la Société du prix décharge les Cessionnaires. La Société garde le prix en dépôt pour les Actionnaires Minoritaires sans aucune obligation de payer des intérêts.
- 6.12.5 Si les Cessionnaires n'ont pas, à la Date de Réalisation, remis à la Société les fonds pour payer toutes les Actions Minoritaires, les Actionnaires Minoritaires ont droit à la restitution des documents de cession d'actions et des certificats d'action pour les Actions Minoritaires et les Actionnaires Minoritaires n'ont plus aucun droit ou obligation en vertu de l'Article 6.11 en ce qui concerne les Actions Minoritaires.
- 6.12.6 Si un Actionnaire Minoritaire ne délivre pas, à la Date de Réalisation, les documents de cession d'actions ou les certificats d'action pour les Actions Minoritaires des Actionnaires Minoritaires à la Société, la Société peut autoriser certaines personnes à réaliser un ou plusieurs transfert(s) de ces Actions Minoritaires, au nom de l'Actionnaire Minoritaire, à chaque Cessionnaire, dans la mesure où le Cessionnaire a, à la Date de Réalisation, donné à la Société les fonds pour payer le Prix Prescrit pour les Actions Minoritaires offertes. L'Actionnaire Minoritaire défaillant rend ses certificats d'actions pour les Actions Minoritaires à la Société. A la restitution, l'Actionnaire Minoritaire a droit au Prix Prescrit pour les Actions Minoritaires.
- 6.12.7 Tant que cet Article 6.12 s'applique aux Actions d'un Actionnaire Minoritaire, ces Actions ne peuvent être transférées autrement qu'en vertu de cet Article 6.12.

Gestion - Surveillance

Art. 7. Désignation et révocation des administrateurs

- 7.1 Il y aura au maximum cinq (5) administrateurs et qui seront désignés par l'Assemblée Générale pour une durée qui n'excède pas six (6) ans. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment, à la seule discrétion de l'Assemblée Générale. Le détenteur ou les détenteurs de la majorité des Actions A (et en cas d'égalité de détention, le détenteur dont le nom est inscrit en premier dans le registre des Actionnaires de la Société) est ou sont autorisé(s) à proposer une liste de six candidats parmi laquelle l'Assemblée Générale désignera trois administrateurs qui seront connus comme «Administrateurs A» (les «Administrateurs A»). Le détenteur ou les détenteurs de la majorité des Actions B est ou sont autorisé(s) à proposer une liste de deux candidats parmi laquelle l'Assemblée Générale désignera un administrateur qui sera connu comme «Administrateur B» (l'«Administrateur B»).
- 7.2 La majorité des membres du Conseil d'Administration devra toujours résider au Luxembourg. Chaque désignation d'administrateur qui contreviendrait à l'Article 7.2 sera nulle.
 - 7.3 Les membres du Conseil d'Administration dont le mandat prend fin sont rééligibles.
- 7.4 En cas de vacance d'un poste d'Administrateur A pour cause de décès, retraite ou autrement, les autres membres du Conseil d'Administration désignent à la majorité des votes un nouvel Administrateur A sur une liste de deux candidats proposés par les détenteurs des Actions A. En cas de vacance d'un poste d'administrateur B pour cause de décès, retraite ou autre, les autres membres du Conseil d'Administration désignent à la majorité des votes un nouvel Administrateur B sur une liste de deux candidats proposés par les détenteurs des Actions B.



Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration

- 8.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président. Ensuite, il peut nommer un secrétaire, administrateur ou non, dont la tâche sera de garder les minutes des réunions du Conseil d'Administration.
- 8.2 Le président présidera toutes les Assemblées Générales et toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration désignera une autre personne comme président pro tempore, par vote de la majorité des membres présents ou représentés à la réunion.
- 8.3 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou par deux autres membres du Conseil d'Administration.
- 8.4 Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Hormis les cas d'urgence qui devront être spécifiés dans la convocation ou les cas où il y a accord préalable de tous ceux qui sont autorisés à être présents, une convocation écrite de la réunion du conseil devra être donnée au moins huit (8) jours à l'avance. La réunion se tiendra valablement sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.
- 8.5 Les réunions se tiennent au lieu, date et heure spécifiés dans la convocation, pour autant que toutes les réunions se tiennent à Luxembourg.
- 8.6 L'avis de convocation peut être omis si l'Administrateur en question exprime son consentement par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex ou e-mail adressé à tous les membres du Conseil d'Administration. Aucun avis séparé n'est requis pour les réunions qui se tiennent aux moments et lieux spécifiés dans un plan préalablement arrêté par une résolution du Conseil d'Administration. Toute réunion tenue en dehors de Luxembourg est nulle.
- 8.7 Chaque administrateur peut intervenir à chaque réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télécopie ou télégramme ou télex ou e-mail un autre administrateur comme mandataire, mais un administrateur non-résident fiscalement au Royaume-Uni ne peut pas désigner comme mandataire une personne résidente fiscalement au Royaume-Uni. De plus, un administrateur non-résident fiscalement en Allemagne ne peut désigner comme mandataire une personne résidente fiscalement en Allemagne.
- 8.8 Un administrateur, autre qu'un administrateur qui réside fiscalement au Royaume-Uni, ou qu'un administrateur qui réside fiscalement en Allemagne, peut être désigné comme mandataire d'un ou plusieurs de ses collègues, à condition qu'au moins deux administrateurs soient présents à la réunion.
- 8.9 Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion de cette manière équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Aucun administrateur ne peut utiliser ce moyen si cet administrateur est physiquement au Royaume-Uni ou en Allemagne, et toute réunion où un ou plusieurs administrateur(s) est/sont physiquement au Royaume-Uni ou en Allemagne est réputée ne pas être dûment convoquée et toute décision prise à de telle réunion est nulle. Une conférence téléphonique où la majorité des participants sont physiquement présents à Luxembourg est réputée avoir été tenue à Luxembourg.
- 8.10 Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer et prendre des décisions uniquement si la majorité de ses membres est présente ou représentée.
- 8.11 Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'approbation du Conseil d'Administration est obligé d'en informer le Conseil d'Administration et d'avoir sa déclaration actée dans les procès-verbaux de la réunion. Il ne peut participer aux délibérations en question du Conseil d'Administration. Lors de l'Assemblée Générale suivante, avant de voter sur un autre point de l'ordre du jour, les Actionnaires sont informés des cas dans lesquels l'administrateur a un intérêt personnel contraire à celui de la Société.
- 8.12 Si un quorum du Conseil d'Administration ne peut pas être atteint à cause d'un conflit d'intérêt, les décisions adoptées par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à une telle réunion et votant seront réputés régulières.
- 8.13 Lors des réunions du Conseil d'Administration, toutes les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés et votant.
- 8.14 Nonobstant les dispositions de l'Article 8.11, aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société, firme ou autre entité n'est affecté ou invalidé par le fait que un ou plusieurs administrateur(s) ou dirigeant(s) de la Société a (ont) un intérêt personnel ou est (sont) administrateur(s), dirigeant(s) ou employé(s) d'une Société, firme ou autre entité. Tout administrateur qui est administrateur, dirigeant ou employé d'une société, firme ou autre entité avec laquelle la Société contracte ou entre en affaire, (sauf consentement préalable écrit de tous les Actionnaires) doit, du simple fait de son affiliation à une autre société, firme ou entité, être empêché à considérer, voter ou agir dans les matières en relation avec un tel contrat ou une telle affaire.

Art. 9. Procès-Verbaux des Réunions du Conseil d'Administration

Les décisions du Conseil d'Administration seront actées dans des procès-verbaux signés par le président, par deux autres administrateurs, ou par les membres du bureau du conseil («bureau»). Tous les pouvoirs de représentations y resteront annexés.

Des copies ou des extraits de ces procès-verbaux, pouvant être produits dans des procédures judiciaires ou ailleurs, seront signés par le président ou par deux autres administrateurs.

Aucune démarche prévue dans cet Article 9 ne peut être accomplie au Royaume-Uni et les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ne peuvent pas être préparés au Royaume-Uni.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.



Art. 11. Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie des ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. De plus, il peut nommer des représentants pour des transactions spécifiques et révoquer ces nominations à tout moment.

Le Conseil d'Administration peut confier et déléguer la gestion journalière des affaires et la représentation de la Société à une ou plusieurs personne(s), administrateur(s) ou non, qui doit (doivent) être domiciliée(s) à Luxembourg et exercer sa (leur) fonction au siège social. La délégation en faveur d'un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable des actionnaires donnée en Assemblée Générale.

La Société est valablement engagée dans toute matière vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Administrateurs. La Société est également valablement liée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de toute personne à qui le pouvoir de signature a été octroyé par le Conseil d'Administration, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Indemnisation

La Société peut indemniser tout administrateur ou dirigeant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs, pour les dépenses raisonnables qu'il a réalisées en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il était partie par le simple fait qu'il est ou a été administrateur ou dirigeant de la Société, ou à sa demande, de toute autre personne morale de laquelle la Société est actionnaire ou créancier et auprès de laquelle il n'a pas droit à une indemnisation, à l'exception des actions, procès ou procédures, dans lesquels il a finalement été reconnu responsable de négligence grave ou de faute lourde.

En cas de transaction, il y aura indemnisation seulement dans les matières couvertes par la transaction dans lesquelles la Société est avisée par son conseil que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation précité n'exclut pas les autres droits auxquels il peut prétendre.

Art. 13. Audit

Le contrôle des comptes annuels de la Société est confié à un ou plusieurs commissaires aux comptes, ou à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désigné(s) par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre, rémunération et la fin de leur fonction; une telle fonction ne peut excéder six (6) ans.

Les commissaires aux comptes ou les réviseurs d'entreprises peuvent être réélus et remplacés à tout moment.

Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires

- 14.1 L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi de 1915 et les présents Statuts.
- 14.2 Aucune des actions ou décisions suivantes (les «Matières Réservées») ne peut être prise par le Conseil d'Administration, la Société, une filiale de la Société ou administrateur ou dirigeant de la Société à moins que de telles matières n'aient été préalablement approuvées à l'unanimité par les Actionnaires par écrit (dans limites légales), ou approuvées par une décision des Actionnaires à une Assemblée Générale lors de laquelle tous les Actionnaires, présents et habilités à voter, votent en faveur de cette décision.
 - 14.3 Les Matières Réservées sont les suivantes:
 - (a) la modification des Statuts;
 - (b) la modification du capital social autorisé ou émis de la Société ou les droits qui y sont attachés;
 - (c) l'installation de bureaux, centres administratifs et agences en dehors du Grand-Duché de Luxembourg;
- (d) l'approbation du Business Plan (plan d'activité) réalisé de temps en temps par le Conseil d'Administration (le «Business Plan»), ainsi que toutes les modifications substantielles du Business Plan;
- (e) sauf disposition contraire de la loi, la décision de mettre la Société en liquidation ou sous une autre gestion extérieure;
- (f) toutes les matières pour lesquelles le droit luxembourgeois requiert l'approbation unanime des Actionnaires ou une majorité des deux tiers des votes des Actionnaires à une Assemblée Générale;
- (g) tout emprunt important d'argent et tout accord de couverture associés ou contrats dérivés, à moins que de tels emprunts importants d'argent et de tels accords de couverture associés ou contrats dérivés ne soient prévus par le Business Plan (tel que modifié au fil du temps conformément au paragraphe (d) ci-dessus);
- (h) toute acquisition ou cession de tout bien substantiel de la Société à moins que une telle acquisition ou cession ne soit prévue par le Business Plan (tel que modifié au fil du temps conformément au paragraphe (d) ci-dessus); et
- (i) la constitution de tout gage, hypothèque, charge ou autre sûreté sur tous les biens ou sur substantiellement tous les biens de la Société à moins qu'un tel gage hypothèque, charge ou autre sûreté ne soit prévu par le Business Plan (tel que modifié au fil du temps conformément au paragraphe (d) ci-dessus).

Art. 15. Assemblée générale annuelle des Actionnaires - Autres assemblées générales

- 15.1 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale Annuelle») se tient au siége social de la Société, ou à tout autre endroit dans la localité du siège social tel que spécifié dans la convocation, le 1er lundi du mois de mai de chaque année à 10h.
 - 15.2 Si ce jour correspond à un jour férié, l'Assemblée Générale Annuelle se tient le jour ouvrable suivant.
- 15.3 L'Assemblée Générale Annuelle peut être tenue à l'étranger si, selon l'appréciation finale et absolue du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.
 - 15.4 Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieu et date spécifiés dans leur convocation respective.

Art. 16. Délibérations - Vote

16.1 L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles le requièrent à la demande conjointe de deux administrateurs.



- 16.2 L'Assemblée Générale est nécessairement convoquée lorsque un groupe d'Actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le demande. Dans ce cas, les Actionnaires concernés doivent indiquer l'ordre du jour de l'Assemblée.
- 16.3 Les Actionnaires sont convoqués par lettre recommandée au minimum huit (8) jours à l'avance. Toutes les lettres de convocation doivent contenir l'ordre du jour de telles assemblées.
- 16.4 Si l'ensemble des Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale et s'il est établi qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale peut être tenue sans convocation préalable.
- 16.5 Chaque Actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, ou télex comme mandataire une autre personne qui peut ne pas être Actionnaire.
- 16.6 Le Conseil d'Administration peut fixer d'autres conditions qui doivent être remplies pour participer à une Assemblée Générale.
 - 16.7 Chaque Action donne à son Actionnaire droit à une (1) voix.
- 16.8 A moins qu'il n'en soit prévu autrement dans la Loi de 1915 ou dans l'Article 14, les résolutions lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée seront prises à la majorité des Actionnaires présents et votant, sans exigence de quorum aucune.
- 16.9 Avant le début des délibérations, le président de l'Assemblée Générale désigne un secrétaire et les Actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée.
- 16.10 Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau et tout Actionnaire qui le souhaite.
- 16.11 Toutefois, si des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, s'il doit en être fait des copies ou des extraits pour être produits devant les tribunaux et cours de justice ou pour un autre usage ceux-ci doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

Année comptable - Comptes annuels - Distributions des profits

Art. 17. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Comptes annuels

- 18.1 Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration arrêtera les comptes annuels de la Société selon la forme prévue par la Loi de 1915.
- 18.2 Au minimum un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration soumettra le bilan de la Société et le compte des pertes et profits avec son rapport et les autres documents tels qu'exigés par la Loi de 1915 au commissaire aux comptes ou au réviseur d'entreprise qui rédigera son rapport.
- 18.3 Quinze jours avant l'Assemblée Générale Annuelle, le bilan, le compte des pertes et profits, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport des commissaires aux comptes ou au réviseur d'entreprise ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915 seront déposés au siège social de la Société où ils seront disponibles pour l'inspection par les Actionnaires pendant les heures régulières de bureau.

Art. 19. Distributions des profits

- 19.1 Le solde créditeur du compte des pertes et profits, après déduction des dépenses générales, charges sociales, amortissements, et provisions pour les évènements passés et futurs tels que déterminés par le Conseil d'Administration représente le bénéfice net.
- 19.2 Chaque année, cinq (5) pour cent des bénéfices nets sont alloués à la constitution de la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint un dixième du capital social émis.
 - 19.3 Le reste du bénéfice net sera à la disposition de l'Assemblée Générale.
- 19.4 Les dividendes, lorsqu'ils sont payables, seront distribués au moment et au lieu fixé par le Conseil d'Administration endéans les limites imposées par la décision de l'Assemblée Générale.
- 19.5 Les acomptes sur dividendes, peuvent être déclarés par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la Loi de 1915.
- 19.6 L'Assemblée Générale peut décider d'allouer les profits et les réserves distribuables au remboursement du capital sans diminuer le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution

La Société peut être dissoute à tout moment par décision unanime de tous les Actionnaires lors d'une Assemblée Générale.

Art. 21. Liquidation

Dans le cas d'une dissolution de la Société, l'Assemblée Générale déterminera la méthode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. Tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, sera déterminé conformément aux dispositions légales de la Loi de 1915.»



Quatrième résolution

Les actionnaires de la Société ont décidé d'autoriser tout administrateur de la Société à effectuer toutes la formalités nécessaires en relation avec les résolutions prises sur base du présent agenda.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est cloturée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: S. Rabia, R. Thill, C. Delsemme, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2005, vol. 149S, fol. 81, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2005.

A. Schwachtgen.

(083615.3/230/1082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

ANGEWI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 60.323.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03220, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

(073296.3/850/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

CONTRAGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

R. C. Luxembourg B 69.987.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01394, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2005.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signature

(075121.3/3220/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2005.

SECHER EXPLOITATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Junglinster. R. C. Luxembourg B 57.513.

Réunion du conseil d'administration tenue le 30 octobre 2002

Les membres du conseil d'administration présents, délibérant valablement, procèdent aux nominations suivantes:

- Monsieur Arthur Nilles, préqualifié, est nommé à la fonction de Président du conseil d'administration;
- Monsieur Michel Goedert, préqualifié, est nommé à la fonction de Vice Président du conseil d'administration;
- Monsieur Arthur Nilles, préqualifié, est nommé à la fonction d'administateur délégué;
- Monsieur Pascal Lecoq, préqualifié, est nommé à la fonction d'administateur délégué;
- Monsieur Stéphane Braun, employé privé, demeurant à F-57.320 Schwerdorff, rue du Grasenthal, 2, est nommé fondé de pouvoir;
- Madame Marie Hélène Debry, employée privée, demeurant à L-6146 Junglinster, rue Nic Thewes, 2, est nommée fondée de pouvoir.

Junglinster, le 30 octobre 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour SECHER EXPLOITATION S.A.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2005, réf. LSO-BH03971. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(075139.3/231/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2005.



LVM COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 92.613.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03195, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2005.

Signatures.

(073323.3/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

LVM COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 92.613.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03193, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2005.

Signatures.

(073324.3/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

PTAH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 84.202.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue de façon extraordinaire en date du 19 juillet 2005, que:

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 73, côte d'Eich à L-1450 Luxembourg au 17, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg.
- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Camille Paulus, consultant, avec adresse professionnelle au 73, côte d'Eich à L-1450 Luxembourg, de M. Patrick Lorenzato, employé privé, avec adresse professionnelle au 73, côte d'Eich à L-1450 Luxembourg et de M. Eric Vanderkerken, employé privé, avec adresse professionnelle au 73, côte d'Eich à L-1450 Luxembourg de leur poste d'administrateurs de la société, et ce avec effet immédiat. L'Assemblée accepte également la démission de M. Marcel Stephany, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 23, cité Aline Mayrisch à L-7268 Béreldange de son poste de commissaire aux comptes de la société.
- L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires M. Federico Innocenti, maître en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg, M. Mohammed Kara, expert comptable, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg et M. Vincenzo Arno', maître en droit, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg et au poste de commissaire aux comptes, M. Antonio Distefano, maître en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg. Ces mandats prendront fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2005, réf. LSO-BH04732. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075245.3/751/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2005.

PTAH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 84.202.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 août 2005, réf. LSO-BH 04736, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2005.

Signature.

(075247.3/751/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2005.



MOUVEMENT LUXEMBOURGEOIS POUR LA QUALITE, A.s.b.I., Association sans but lucratif.

Addendum aux statuts publiés au Mémorial C Nº 1015

Modification de l'article 20 suite à l'assemblée générale du 8 juin 2004:

Art. 20. (version d'origine)

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins et de 13 membres au plus.

Les Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale. Chaque Administrateur est élu pour un terme de 3 ans. Les Administrateurs sortants sont rééligibles.

Les candidatures sont à adresser par écrit au moins deux jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale au Président de l'association.

A l'occasion de l'Assemblée Générale, un ou plusieurs délégués au Conseil d'Administration peuvent être désignés. Ces derniers sont invités aux réunions du Conseil d'Administration et peuvent y assister avec voix consultative.

Art. 20. (modifié suite à l'Assemblée Générale du 8 juin 2004)

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins et de 15 membres au plus.

Les membres dits «fondateurs» ont un droit de siège au Conseil d'Administration. Les autres membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale.

Chaque Administrateur est élu pour un terme de 3 ans. Les Administrateurs sortants sont rééligibles.

Les candidatures sont à adresser par écrit au moins deux jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale au Président de l'association.

A l'occasion de l'Assemblée Générale, un ou plusieurs délégués au Conseil d'Administration peuvent être désignés. Ces derniers sont invités aux réunions du Conseil d'Administration et peuvent y assister avec voix consultative.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Lanners / J. Gloden

Président / Secrétaire général

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2005, réf. LSO-BH05305. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(075283.3//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2005.

MOUVEMENT LUXEMBOURGEOIS POUR LA QUALITE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Addendum aux statuts publiés au Mémorial C Nº 1015

Modification de l'article 20 suite à l'assemblée générale du 29 juin 2005:

Art. 20. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins et de 15 membres au plus.

Les membres dits «fondateurs» ont un droit de siège au Conseil d'Administration. Les autres membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale.

Chaque Administrateur est élu pour un terme de 3 ans. Les Administrateurs sortants sont rééligibles.

Les candidatures sont à adresser par écrit au moins deux jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale au Président de l'association.

A l'occasion de l'Assemblée Générale, un ou plusieurs délégués au Conseil d'Administration peuvent être désignés. Ces derniers sont invités aux réunions du Conseil d'Administration et peuvent y assister avec voix consultative.

Art. 20. (modifié suite à l'Assemblée Générale du 29 juin 2005)

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus.

Les membres dits «fondateurs» ont un droit de siège au Conseil d'Administration. Les autres membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale.

Chaque Administrateur est élu pour un terme de 3 ans. Les Administrateurs sortants sont rééligibles.

Les candidatures sont à adresser par écrit au moins deux jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale au Président de l'association.

A l'occasion de l'Assemblée Générale, un ou plusieurs délégués au Conseil d'Administration peuvent être désignés. Ces derniers sont invités aux réunions du Conseil d'Administration et peuvent y assister avec voix consultative.

J. Lanners / J. Gloden

Président / Secrétaire général

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2005, réf. LSO-BH05304. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075287.3//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2005.



SIRICUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 88.087.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 16 août 2005, réf. LSO-BH04225, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(075145.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2005.

VICTORIA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: EUR 251,225.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 101.716.

In the year two thousand and five, on the twenty ninth day of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of VICTORIA HOLDING, S.à r.l. a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register in Luxembourg under number B 101.716 (the «Company»).

The Company was incorporated pursuant to a deed of the Luxembourg notary Maître Joseph Elvinger dated 29 June 2004, amended for the last time by deed of the same notary on 17 September 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 302 of 6 April 2005, p. 14456.

The Meeting is presided by Flora Chateau, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Patrick Van Hees, lawyer, residing in Messancy, Belgium.

The Chairman requests the notary to act that:

The shareholders present or represented and the number of shares held are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here appended to be registered with the minutes

As appears from the attendance list, the ten thousand and forty-nine (10,049) shares representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been informed beforehand.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1. Decision to retroactively amend the first accounting period from 29 June 2004 (date of incorporation) until 31 January 2005.
- 2. Decision to amend the financial year of the Company which shall begin on 1 February and end on 31 January each year, and subsequent amendment of article 18 of the Articles of Association of the Company.
 - 3. Acknowledgment of the resignation of Mr Dominic Murphy from his office as manager of the Company.
 - 4. Appointment of Mr Caspar Berendsen as new manager of the Company.
- 5. Decision to appoint KPMG as external auditor (réviseur d'entreprises) for the establishment of the consolidated and unconsolidated accounts of the Company for the accounting period extending from 29 June 2004 to 31 January 2005 as well as for the accounting period extending from 1 February 2005 to 31 January 2006.
 - 6. Miscellaneous.

After approval of the foregoing, the shareholders took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to retroactively lengthen the accounting period for the first financial year 2004, which shall begin on 29 June 2004 (date of incorporation) and end on 31 January 2005.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend the financial year of the Company, which shall begin on 1 February and end on 31 January each year, and to amend article 18 of the Articles of Association of the Company, which shall read as follows:

«Art. 18. Financial year - Balance sheet. The Company's financial year starts on the first of February and ends on the thirty first of January of each year.»

Third resolution

The general meeting of shareholders resolves to acknowledge the resignation of Mr Dominic Murphy from his office as manager of the Company with effect as of the date of these resolutions.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolves to appoint Mr Caspar Berendsen, investment manager, residing at 26 lfield Road, SW10 9AA London, United Kingdom, as new manager of the Company with effect as of the date of these resolutions and for an unlimited period.



Fifth resolution

The general meeting of shareholders resolves to appoint KPMG, with registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg as external auditor (réviseur d'entreprises) for the establishment of the consolidated and unconsolidated accounts of the Company for the accounting period extending from 29 June 2004 to 31 January 2005 as well as for the accounting period extending from 1 February 2005 to 31 January 2006.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'année deux mille cinq, le six juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la société à responsabilité limitée VICTORIA HOL-DING, S.àr.I, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 101.716 (la «Société»).

La Société a été constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire, résident à Luxembourg, du 29 juin 2004, modifié pour la dernière fois par acte du même notaire du 17 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 302 du 6 April 2005, p. 14456.

L'assemblée est présidée par Madame Flora Chateau, juriste, demeurant à Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le Président prie le notaire d'acter que:

- I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II. Il ressort de la liste de présence que les dix mille quarante-neuf (10.049) parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.
 - III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda:

- 1. Décision de modifier rétroactivement le premier exercice social du 29 juin 2005 (date de la constitution) jusqu'au 31 janvier 2005.
- 2. Décision de modifier l'exercice social de la Société, lequel commencera lel 1^{er} février et se terminera le 31 janvier de chaque année, et modification subséquente de l'article 18 des Statuts de la Société.
 - 3. Reconnaissance de la démission de M. Dominic Murphy de ses fonctions de gérant de la Société.
 - 4. Nomination de M. Caspar Berendsen en tant que nouveau gérant de la société.
- 5. Décision de nommer KPMG en tant que réviseur d'entreprises de la Société pour l'établissement des comptes consolidés et non-consolidés de la Société pour l'exercice social qui s'étend du 29 juin 2004 au 31 janvier 2005, ainsi que pour l'exercice social qui s'étend du 1er février 2005 au 31 janvier 2006.
 - 6) Divers.

Après délibération, les associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide de rallonger rétroactivement le premier exercice social pour l'année 2004, lequel commencera le 29 juin 2004 (date de la constitution) et se terminera le 31 janvier 2005.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier l'exercice social de la Société, lequel commencera le 1er février et se terminera le 31 janvier de chaque année, et de modifier l'article 18 des Statuts de la Société, lequel aura désormais le teneur suivante:

«Art. 18. Exercice social - Comptes annuels. L'année sociale commence le premier février et se termine le 31 janvier de chaque année.»

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés prend acte de la démission de M. Dominic Murphy de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet à la date des présentes résolutions.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés nomme M. Caspar Berendsen, gérant de fortune, demeurant au 26 Ifield Road, SW10 9AA London, Royaume-Uni en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet à la date des présentes résolutions et pour une durée indéfinie.



Cinquième résolution

L'assemblée générale des associés décide de nommer KPMG, ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises de la Société pour l'établissement des comptes consolidés et non-consolidés de la Société pour l'exercice social qui s'étend du 29 juin 2004 au 31 janvier 2005, ainsi que pour l'exercice social qui s'étend du 1er février 2005 au 31 janvier 2006.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte. Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: F. Chateau, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, vol. 149S, fol. 17, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2005.

J. Elvinger.

(075384.3/211/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2005.

VICTORIA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 101.716.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2005.

J. Elvinger.

(075387.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2005.

BELLAVISTA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 44.981.

Clôture de liquidation

L'an deux mille cinq, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de BELLAVISTA INTERNATIONAL S.A. (en liquidation), R. C. Luxembourg B 44.981, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 31 août 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 527 du 4 novembre 1993.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 16 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1764 du 11 décembre 2002.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune constituant l'intégralité du capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Réception du rapport du commissaire-vérificateur.
- 2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.
- 4. Clôture de la liquidation.
- 5. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.
- 6. Divers.



L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale adopte le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur B.D.M. MANAGEMENT CORP., avec siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques et au commissaire à la liquidation FYDART MARKETING S.A., avec siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques pour l'accomplissement de leur fonction concernant la liquidation de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et décide de conserver les livres et documents de la société pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation au 16, rue de Nassau, à L-2213 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Van Hoek, M. Prospert, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, vol. 1495, fol. 42, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2005.

A. Schwachtgen.

(075571.3/230/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2005.

GLOBAL STRATEGIES GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme, (anc. Universal Holding S.A.).

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes. R. C. Luxembourg B 97.779.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 16 août 2005, réf. LSO-BH04222, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(075148.3/693/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2005.

NIJAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 75.575.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 5 août 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann;
- Monsieur Marc Koeune;
- Madame Nicole Thommes;
- Madame Andrea Dany;

tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est STUDIO COMMERCIALE E FIDUCIARIO MICHELE ROMERIO, avec siège social à Carabella, CH-6582 Pianezzo, Suisse.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2005, réf. LSO-BH04146. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075189.3/693/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2005.



LORD & BERRY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 89.918.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 16 août 2005, réf. LSO-BH04219, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(075150.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2005.

FIRST SOLANAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller. R. C. Luxembourg B 110.629.

STATUTES

In the year two thousand five, on the thirtieth of August. Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

Mrs Maria Torregrosa, residing Conesa 1970, Departamento 18B, Buenos Aires 1426, Argentina,

here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, itself represented by Miss Alexandra Petitjean, accountant, residing professionally at Luxembourg and Miss Stéphanie Jung, accountant, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B,

by virtue of a proxy established on July 29, 2005.

The said proxy, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

- 2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.
- 2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.
- 2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.
- 2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.
- 2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.
 - 2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.
 - Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
 - Art. 4. The Company will have the name FIRST SOLANAS, S.à r.l.
 - Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.



- Art. 6. The capital is set at twelve thousand four hundred Euro (12,400.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-four Euro (124.- EUR) each.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
 - Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.
- **Art. 12.** The Company is managed by one or several managers who need not to be members. They are appointed and removed from office by decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated, the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be reelected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) and at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents which duly executed give evidence and constitute the resolution of the managers. Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the manager or each manager (in the case of a board of managers) has the most extensive powers to act on behalf of the Corporation in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of anyone of the manager(s) or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by anyone of the managers.

- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.
- **Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

- 1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
- 2. These interim statement of accounts show that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.



- **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.
- Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by Mrs. Maria Torregrosa, prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand four hundred Euro (12.400.-EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by one manager:

TCG GESTION S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cing, le trente août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Maria Torregrosa, demeurant à Conesa 1970, Departamento 18B, Buenos Aires 1426, Argentine,

ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, elle-même représentée par Mademoiselle Alexandra Petitjean, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg et Mademoiselle Stéphanie Jung, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A et B,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 juillet 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ciaprès «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

- 2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.
- 2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.
- 2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.
- 2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.
 - 2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.



- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société aura la dénomination FIRST SOLANAS, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.
- Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- **Art. 12.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par décision de l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Si aucune durée n'est indiquée, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais aussi révocables avec ou sans motif (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, incluant les résolutions par voie circulaire, seront certifiées concluantes ou un extrait sera émis sous la signature individuelle de toute gérant.

Le gérant ou chacun des gérants (dans le cas d'un conseil de gérance) ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle de chacun des gérants ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- **Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.
- **Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.



Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

- 1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;
- 2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.
- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par Madame Maria Torregrosa, prénommée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

TCG GESTION S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Petitjean, S. Jung, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 septembre 2005, vol. 432, fol. 96, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 septembre 2005.

H. Hellinckx.

(083570.3/242/279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

INMASU INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 40.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 89.471.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 10 août 2005 que la démission de M. Andrea Semadeni en tant qu'administrateur a été acceptée avec effet au 9 août 2005.

M. Luca Castellazzi, domicilié 4 Huobstrasse à 8808 Pfäffikon SZ, Suisse a été élu au poste de nouvel administrateur avec effet au 9 août 2005. Il terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2008.

Luxembourg, le 10 août 2005.

R. P. Pels.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2005, réf. LSO-BH04863. – Recu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075156.3/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2005.



VODIMPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue de Cents.

R. C. Luxembourg B 76.907.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04177, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2005.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signature

(075153.3/3220/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2005.

VODIMPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue de Cents.

R. C. Luxembourg B 76.907.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 février 2005, réf. LSO-BB04175, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2005.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signature

(075151.3/3220/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2005.

LUXIMMO-MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 43, rue du Cimetière. R. C. Luxembourg B 75.561.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08037, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2005.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signature

(075173.3/3220/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2005.

LUXIMMO-MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 43, rue du Cimetière. R. C. Luxembourg B 75.561.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08039, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2005.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signature

(075174.3/3220/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2005.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck